



HAL
open science

Bibliothèque Départementale de Prêt - Département du Pas-de-Calais

Aline Gilliocq

► **To cite this version:**

Aline Gilliocq. Bibliothèque Départementale de Prêt - Département du Pas-de-Calais. Sciences de l'information et de la communication. 2000. dumas-01558136

HAL Id: dumas-01558136

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01558136>

Submitted on 7 Jul 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Aline GILLIOCQ

**MAITRISE EN
SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA DOCUMENTATION**

Rapport de stage

**stage effectué de janvier à juin 2000
au
Département du Pas-de-Calais
Bibliothèque Départementale de Prêt
3, rue du 19 Mars 1962
62000 DAINVILLE**

**sous la direction de :
Madame Annette BEGUIN, responsable universitaire
Madame Claire AUDE, responsable professionnel**

**LILLE 3
UNIVERSITE CHARLES DE GAULLE
UFR IDIST**

Octobre 2000



2001* 1867

Je tiens à remercier le Conseil général du Pas-de-Calais d'avoir répondu positivement à ma demande de stage à la Bibliothèque Départementale de Prêt, Monsieur Pierre Andricq : directeur de la Lecture Publique Départementale et Madame Claire Aude : conservateur et responsable de l'antenne de Dainville, de m'avoir si bien accueilli dans leurs locaux, ainsi qu'à tout le personnel de la BDP qui a su m'intégrer dans son équipe.

Je tiens à remercier également Madame Annette Béguin : directrice de l'UFR IDIST, pour son aide lors de la rédaction de ce rapport.

SOMMAIRE

Introduction	1
I) Portrait de la BDP et de son réseau	2
A) Historique de la BDP	2
1) Evolution après la seconde guerre mondiale	2
2) La décentralisation	4
3) La BDP du Pas-de-Calais	5
B) Constitution du réseau	6
1) Démarches pour la création d'une bibliothèque	6
2) Des conventions à respecter	7
3) Un personnel varié	8
C) les services de la BDP	9
1) ,Quatre services de prêt	9
2) Le prêt de malles et d'expositions	10
3) Le service de formation	11
4) Le bulletin de liaison et les comités de lecture	11
II) Analyse de l'enquête réalisée auprès des bibliothèques du réseau	13
A) But et conception de l'enquête	13
1) But	13
2) Conception	13
B) Présentation des résultats	14
1) Sous forme de graphiques	14
2) Analyse thématique	23
C) Conclusions de l'enquête	25
III) Solutions envisagées	27
A) Le poids important du Conseil général du Pas-de-Calais	27
1) L'organigramme	27
2) Interventions du Conseil général	28
B) Les relations entre les trois acteurs	29
1) La BDP comme médiateur	29
2) Une communication parfois difficile	30
3) La communication via internet	31
C) Vers une bibliothèque intercommunale	32
1) La situation des bénévoles	32
2) Les professionnels du livre	32
3) Une bibliothèque intercommunale	33
D) Ma vision de la BDP après ce stage	33
Conclusion	35
Annexes	36
Bibliographie	55

INTRODUCTION

En tant que bénévole dans une petite bibliothèque municipale d'un village de 1500 habitants, j'ai naturellement eu envie de mieux connaître la **Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP)**, qui m'était familière avant tout pour ses prêts de livres aux communes de moins de 10 000 habitants. Ma demande de stage dans cet établissement fut de suite acceptée et je fus très bien accueillie par une équipe très sympathique.

La BDP se divise en 3 antennes : Wimereux, Lillers et Dainville où se trouve le siège et où j'ai effectué mon stage de janvier à juin. Cette bibliothèque publique se divise en deux filières : culturelle et administrative : la Direction de la Lecture Publique Départementale (DLPD) s'occupe de la gestion de cette dernière. Après une période d'observation, j'ai pu progressivement établir mon plan de travail et préciser mon étude sur le réseau des bibliothèques desservies par la BDP, en particulier les relations qu'il entretient avec elle. Pour cela, j'ai eu la chance de faire des déplacements pour rencontrer directement certains bénévoles ou salariés travaillant dans les bibliothèques du réseau. Par ailleurs, je me suis servie d'un questionnaire que la BDP avait réalisé il y a quelques mois mais dont l'analyse n'avait pas été faite ; j'ai pu faire le dépouillement et le bilan final. Cette enquête avait pour thème l'animation dans les bibliothèques du réseau, elle avait pour but de constater si les services offerts par la BDP, notamment en ce qui concerne le service « animation » étaient connus du réseau. Ma problématique s'articule alors autour de deux questions principales à savoir : quelles sont les étapes de création d'une bibliothèque dans une commune puis son fonctionnement dans le temps et quelles relations la BDP entretient-elle avec son réseau ?

C'est pourquoi dans une première grande partie, nous ferons un portrait rapide de la BDP ainsi que de son réseau pour mieux comprendre et aborder les rapports qui les lient entre eux, et ainsi anticiper dans une seconde partie, sur l'enquête qui m'a permis de mieux cerner les problèmes qui les affectaient tous les deux. Enfin, dans une troisième et dernière partie, nous tenterons de trouver des solutions, pas toujours réalisables peut-être, pour remédier aux problèmes rencontrés entre le réseau et la BDP.

I) Portrait de la BDP et de son réseau

A) Historique de la BDP

1) Evolution après la seconde guerre mondiale

Si nous reprenons rapidement l'historique des Bibliothèques Centrales de Prêt (BCP)¹, elles furent créées par l'ordonnance du 2 novembre 1945 : texte fondateur, et les deux circulaires de la Direction du Livre et de la Lecture (*cf annexe 1 : ordonnance signée par le Général De Gaulle*²). Ce fut à l'époque de l'après-guerre une idée assez révolutionnaire, mais après les destructions de nombreux ouvrages durant la guerre, les professionnels du milieu du livre se sont rendus compte de l'importance du livre : support de l'imagination qui faisait rêver les gens mais aussi qui les informait, ils étaient en effet avides de connaissances. Ainsi, suite aux pénuries de la guerre, l'ordonnance de 1945 définit dans ses préambules, les grandes lignes d'actions de ces bibliothèques de prêt. Elle fixait leur périmètre territorial : le département, elle instaurait le partenariat avec les petites communes, à qui il fallait venir en aide pour entretenir une bibliothèque publique ; elle assignait un rôle de diffusion au moyen du bibliobus qui effectuait des dépôts de livres, le plus souvent dans les écoles du village.

Le bibliobus (*cf annexe 2 : photos des premiers bibliobus*) est utilisé dès 1945 pour desservir les villages isolés, loin des villes où se trouvent une bibliothèque³. A cette époque, les bibliobus sont plus importants que les locaux car tous les mouvements de livres se font par leur intermédiaire. Le véhicule est donc primordial. Ce sont des camionnettes sommaires et peu spacieuses, d'une longueur inférieure à 5 mètres, ouvrant par l'arrière et dont l'espace est utilisé au maximum. Ces camionnettes transportent des caisses d'où le nom de bibliobus-caisses, contenant des livres choisis à la centrale par les bibliothécaires et déposés dans les communes, dans des lieux appelés dépôts et gérés par un responsable : le dépositaire, bibliothécaire bénévole ou plutôt l'instituteur du village puisque le dépôt se fait la plupart du temps dans l'école. Les caisses déposées comprennent de 50 à 500 livres. Les caisses sont échangées à un rythme régulier tous les trimestres ou semestres. Les bibliobus ont une capacité de 40 caisses pour desservir en une journée 35 à 40 dépôts éloignés entre eux de 7 à 10 kilomètres. Cette desserte s'appuyait largement sur le bénévolat des

¹ « 1945-1995 : cinquante ans de lecture rurale ». Bulletin d'information des Bibliothécaires français. N°169, 1995

² GELY, Sabine. La saga des bibliobus : la lecture publique en milieu rural du 19^{ème} siècle à nos jours. BDP de l'Isère, juillet 1995

³ GELY, Sabine. La saga des bibliobus : la lecture publique en milieu rural du 19^{ème} siècle à nos jours. BDP de l'Isère, juillet 1995

instituteurs-secrétaires de mairie ; en effet, la diffusion du livre avait un côté très scolaire, pourtant cette distribution était destinée à l'ensemble du public et non plus seulement aux érudits et chercheurs.

Dans les années 1950, on s'oriente vers le bibliobus mixte dans certaines régions : il y a toujours un dépôt de caisses chez le dépositaire, mais ce dernier a également la possibilité de compléter le lot de livres reçus par des livres qu'il choisit lui-même dans le bibliobus. Le plus souvent, des auvents extérieurs, découvrant des rayons, proposent des livres pour adultes. On retrouve aussi des rayonnages à l'intérieur de certains bibliobus mais la place qui leur est réservée est limitée. Le bibliobus-rayons prend la relève du bibliobus-mixte à la fin des années 1960, il est équipé de rayonnages et de bacs à albums permettant de présenter environ 3000 volumes. Là aussi, les documents sont choisis par le responsable du dépôt et ensuite prêtés au public concerné, quelques années plus tard, les lecteurs choisiront directement leurs livres dans le bibliobus. A cette période, la notion de bibliothèques relais, gérées par des responsables formés, reposant sur un engagement de la commune, était mis en avant.

Le bibliobus mixte



C'est encore aujourd'hui un moyen de transport utilisé, c'est une création de l'association du bibliobus départemental, ainsi la fourgonnette est aménagée avec des rayonnages. Il se rend dans les écoles de village, les enfants accompagnés de leur instituteur peuvent choisir des livres en accès direct dans le camion ; les adultes fréquentent aussi ce camion suivant un même principe. Le bibliobus a plusieurs caractéristiques ; de par sa capacité, il offre un fonds restreint et ne peut suffire à lui-même ; il doit impérativement s'appuyer sur une bibliothèque vers qui le public pourra se tourner pour une offre plus importante. Le bibliobus n'est qu'une étape dans la vie du lecteur, il doit susciter le désir de fréquenter les bibliothèques publiques. Une fois la décision prise de mettre en place un service de bibliobus, il faut réfléchir sur les publics à desservir : enfants, adultes, crèches, écoles, entreprises... Bien souvent, le public à

desservir est hétérogène. Ce dernier aura à sa disposition des livres, des revues, des disques, des cassettes, des vidéos qui sont des supports à la fois pour adultes et pour enfants. En ce qui concerne l'heure et la fréquence de passage du bibliobus, il faut faire préalablement une étude précise des quartiers et du public à visiter, car il faut une répartition judicieuse des arrêts, au cours d'une journée et tout au long de la semaine. De plus, l'implantation des arrêts doit être stratégique : possibilité de stationnement, sécurité, accès d'accès et de sortie du bibliobus pour le public. Le bibliobus est donc un poids lourd, qui nécessite un gros investissement pour son achat, son aménagement.

Ainsi, au départ, la fonction première des BCP était la desserte des zones rurales, de promouvoir le livre et la lecture dans les communes de moins de 15000 habitants et d'aider à la création de bibliothèque en zone rurale, en fait de garantir accès à toutes sortes de documents à tous les habitants, quel que soit leur lieu d'habitation.

En 1975, les BCP quittent la tutelle de l'Education nationale pour devenir service du Ministère de la Culture, au sein de la Direction des Bibliothèques. En 1976, la circulaire Grohens recommande de délaisser le monde scolaire et lance les prémisses d'une nouvelle politique de lecture publique en milieu rural. Elle contient l'essentiel du fondement de l'action des BCP, c'est-à-dire l'introduction du concept bibliothèques-relais et l'idée de conventions entre BCP et les mairies des communes. En 1981, le rapport Vandevoorde préconise un soutien des BCP aux bibliothèques municipales dans les communes de 5000 à 10000 habitants et des conventions de création de relais-bibliothèques dans les communes de 1500 à 5000 habitants. La circulaire promulguée le 1^{er} août 1985 par Jean Gatténo, directeur du Livre et de la Lecture au ministère de la Culture de 1981 à 1989, précise les « missions, moyens et fonctionnement des BCP, qui desservent désormais les communes de moins de 10000 habitants, et insiste particulièrement sur leurs fonctions coopératives.

Ainsi, dans cette première sous-partie, nous venons de dresser un bilan rapide de l'évolution des BCP depuis la seconde guerre mondiale après plusieurs décisions ministérielles. Progressivement, les BCP ont eu pour but de délaisser le cadre scolaire pour se consacrer à un public plus large et aider les nouvelles communes désireuses de développer la lecture. Nous allons maintenant voir une étape importante dans cette évolution avec la décentralisation.

2) La décentralisation

Créée à l'initiative d'enseignants bénévoles, l'association du bibliobus spécialisé a pour but d'assurer un service de prêt d'ouvrages aux établissements scolaires du département. A partir de 1975, la BCP devient un service de l'Etat,

dépendant du Ministère de l'Education nationale. Le but de l'Etat est de créer une BCP dans chaque département ; ceci est achevé en 1981. Le plus souvent, le personnel était constitué d'un conservateur, d'un ou deux bibliothécaires, d'un chauffeur, d'un agent administratif ; ce personnel était qualifié dans ce domaine, mais souvent pas assez nombreux pour mener à bien les opérations. Ensuite, une association locale a été créée en 1956, c'est l'*association du bibliobus départemental*, qui grâce à des moyens importants permet de créer beaucoup de BCP. En 1975, les BCP passent sous tutelle du Ministère de la Culture. La loi du 22 juillet 1983 transfère cette tutelle aux départements, mais il faudra attendre la loi du 9 janvier 1986 pour que soient précisées les modalités financières de ces transferts pour les dépenses de fonctionnement : c'est la départementalisation⁴. Elle a eu un effet moteur dans le développement de ces Bibliothèques Départementales de Prêt. Les Conseils généraux ont eu à cœur de doter les services de moyens qu'ils n'avaient jamais eus de la part de l'Etat, tant en personnel qu'en crédits de fonctionnement et en véhicules, pour répondre aux besoins de leurs publics. De plus, les BDP ont tissé des liens avec leur Conseil général respectif, s'est alors mise en place une relation de confiance entre les deux et les départements ont pu mieux analyser les besoins de leur bibliothèque de prêt. Pour donner quelques chiffres, en 1994, on comptait 96 BDP en France et 313 bibliobus⁵.

Depuis la décentralisation, la BDP connaît un véritable essor grâce à une intervention plus personnelle et impliquée du Conseil général.

3) La BDP du Pas-de-Calais

Voici un historique de la Politique Départementale de Développement de la Lecture Publique du Pas-de-Calais. La BCP est créée en 1956 par l'initiative de M. Sénéchal : alors président du Conseil Général ; elle s'installe au même moment à Boulogne et à Arras (chef-lieu du département) où se trouve la direction avec à sa tête M. Guérin. En 1968, une nouvelle antenne est inaugurée à Lillers. En 1983, l'antenne d'Arras ainsi que sa direction sont transférées à Dainville. Puis, la BCP devient BDP en 1986, en vertu des lois de décentralisation que nous avons vues précédemment.

La BDP est donc maintenant reconnue comme un service de lecture publique du Conseil général qui l'a intégré comme une compétence indispensable. En effet, la décentralisation a eu un effet moteur dans son développement. Cependant, il faut savoir que l'organisation et la gestion de cette

⁴ GELY, Sabine. La saga des bibliobus : la lecture publique en milieu rural du 19^{ème} siècle à nos jours. BDP de l'Isère, juillet 1995

⁵ Association des Directeurs des Bibliothèques Départementales de Prêt. Bibliothèques Départementales : un défi pour l'avenir. Conseil général de l'Aveyron, 1995

BDP et des autres également, répond à une politique mise en place par le Conseil général et les responsables de la BDP. En effet, le développement de la lecture en milieu rural repose également sur une volonté politique du Conseil général de contribuer au développement local ; cela réaffirme aussi le rôle essentiel du document dans la démocratisation de l'accès au savoir. En 1990, est adopté un dispositif d'aide en faveur de la lecture publique et qui comprend ⁶ :

- une aide à la création et à l'extension de bibliothèques municipales
- une aide à l'acquisition d'ouvrages en faveur des bibliothèques municipales
- une aide à la publication d'ouvrages

C'est l'année également du lancement du Plan de Lecture départemental, qui a permis de soutenir les initiatives des communes et des associations du département et d'initier de nouveaux services au sein de la Direction de la Lecture Publique et Départementale. Cette direction englobe donc la BDP qui comporte 3 antennes et les différents services amenés à exercer leur activité sur tout le territoire du département et à gérer les enveloppes financières du Plan Lecture départemental.

Les services proposés répondent ainsi aux décisions prises par la Direction de la Lecture Publique et Départementale ; ils ont pour objectifs communs de réduire les inégalités dues à la dispersion géographique, caractéristique majeure du monde rural, par la mise en œuvre d'une politique de secteurs, d'où la répartition du travail entre les 3 antennes.

La BDP du Pas-de-Calais fonctionne très bien aujourd'hui avec 78 personnes réparties dans les 3 antennes, 800000 ouvrages, 13 bibliobus, 1094 relais et 621000 prêts d'ouvrages ; c'est la plus importante de France. Régulièrement, de nouvelles communes s'intègrent au réseau présent, ce qui montre la bonne marche de ce service du Conseil général. Dans une seconde sous-partie, nous allons étudier de plus près comment le réseau s'est constitué, avec des initiatives de différentes natures.

B) Constitution du réseau

1) Démarches pour la création d'une bibliothèque

Rapidement, la BDP a établi des relations durables avec les bibliothèques des communes qu'elle dessert ; ainsi, des bibliothèques diverses tissent entre elles des relations très variées : c'est ce que l'on appelle le réseau des

⁶ Rapport d'activités de la BDP du Pas-de-Calais

bibliothèques. Quand une bibliothèque naît dans une commune et désire profiter des services offerts par la BDP, elle appartient d'office à ce réseau.

Ensuite, les démarches pour la création d'une bibliothèque municipale, varient selon les communes, chaque cas étant bien particulier. J'ai eu l'occasion d'accompagner de nombreuses fois Mme Aude : responsable de l'antenne de Dainville, à divers rendez-vous dans des communes qui désiraient créer un service de bibliothèque. Selon les cas, l'initiative était celle du Maire lui-même ou d'habitants de la commune qui étaient parfois prêts à s'investir dans la gestion de la future bibliothèque. Les intéressés contactent alors la BDP, pour des conseils ou une aide, le service départemental explique alors les démarches à suivre. Si aucun local n'est encore prévu pour cette future bibliothèque, la BDP informe le Maire qu'il doit respecter certaines normes de construction si ce dernier veut bénéficier d'aides financières de la part du Conseil général. De même, ces consignes de construction doivent être respectées pour que le département accepte de faire profiter la commune du service de prêt offert par la BDP. Une convention doit alors être signée entre le Maire de la commune concerné et le Président du Conseil général, cette dernière précise un certain nombre de règles strictes à suivre de la part de la commune, mais cette dernière engage aussi la BDP qui doit assurer un certain nombre de services. (*cf annexe 3: « convention régissant le service de prêt aux bibliothèques publiques »*).

Il faut d'ailleurs savoir qu'il existe différentes conventions, régissant le service de prêt direct grâce au bibliobus et celle régissant le service de prêt aux établissements scolaires. Mais notre étude générale ne traite que le réseau des bibliothèques desservies par la BDP, même si d'autres établissements spécifiques forment également un réseau.

2) Des conventions à respecter

La plupart du temps, les démarches de création d'une future bibliothèque se font comme nous venons de l'expliquer ci-dessus et surtout dans cet ordre. Parfois hélas, les communes désireuses d'avoir une bibliothèque au service de leurs habitants, ne contactent pas de suite la BDP - certains ne connaissant peut-être pas l'étendu de ses services, qui rappelons-le sont gratuits. Elles agissent donc seules, sans les conseils de professionnels, construisant le bâtiment de la future bibliothèque, à leur goût mais surtout avec leurs moyens financiers, achetant du mobilier, des ouvrages... Puis, un jour, ils entendent parler des services de la BDP, notamment de son prêt direct aux bibliothèques publiques et entièrement gratuit. A ce moment seulement, le Maire de la commune contacte la BDP pour savoir si sa bibliothèque a le droit à ces services ; les responsables des antennes respectives se déplacent alors pour voir si la bibliothèque répond aux normes de la convention qui règle tous services de la BDP. « L'inspection »

est souvent simple à faire ; en effet, le bâtiment ne répond parfois pas aux normes et à une certaine surface obligatoire de 70 mètres carrés. Dans ces conditions, la responsable ne peut transmettre le dossier de ces bibliothèques au Conseil général et ces communes sont déçues de ne pas pouvoir bénéficier d'une aide ou de services gratuits. La BDP est dans ces cas impuissante car il faut bien mettre certaines limites malgré la bonne volonté des communes et de leurs habitants. Toutefois, les responsables d'antenne de la BDP et les Maires des communes qui connaissent ces problèmes se rencontrent régulièrement et dans une grande majorité de cas, des solutions sont trouvées, les communes étant prêtes à faire tous les efforts possibles pour avoir une bibliothèque qui reste un atout certain dans un village.

Bien que quelques exceptions demeurent comme nous venons de le voir ; dans l'ensemble, la création d'une bibliothèque dans une petite commune se passe sous l'égide du Conseil général et donc de la BDP. Ces nouvelles bibliothèques qui viennent de voir le jour, doivent perdurer dans le temps, tel est le but du suivi de la BDP. Nous allons ainsi analyser le personnel qui gère ces bibliothèques municipales.

3) Un personnel varié

Nous allons considérer ici le personnel des bibliothèques du réseau qui est très varié de par sa qualification et son nombre. Nous ne parlerons pas du personnel de la BDP qui est lui un personnel varié certes, mais pour le bon fonctionnement de l'établissement. Par ailleurs, la BDP compte dans ses locaux un personnel formé, pour des tâches bien précises ainsi que d'un effectif suffisant et constant. La situation est bien différente dans les bibliothèques des petites communes desservies par la BDP. La plupart du temps, le personnel est bénévole car la municipalité n'a pas les moyens d'embaucher des personnes à rémunérer. Des habitants du village le plus souvent, s'occupent de la bibliothèque pendant leur temps libre ou bien des retraités s'investissent également volontiers. Avec un personnel bénévole, la bibliothèque ne peut ouvrir aussi souvent que le public le souhaiterait et les animations se font plus rares faute de temps. Les personnes salariées qui gèrent une bibliothèque, disposent de plus de temps pour animer leur établissement (expositions, jeux, ateliers...).

Ainsi, le personnel de ces bibliothèques du réseau de la BDP est varié ; nous rencontrons tout de même une écrasante majorité de bénévoles qui travaillent volontiers au service d'un public qui partage leur passion qu'est la lecture. Bien sûr, ce personnel n'a pas autant de connaissances sur le métier de bibliothécaire entre autre puisqu'il doit remplir plusieurs fonctions à la fois ; c'est pourquoi la BDP met à son service une formation complète et gratuite sur

les bases nécessaires pour bien gérer une bibliothèque. Nous allons donc dans une troisième et dernière sous-partie, dresser les différents services qu'offrent la BDP au personnel de son réseau.

C) Les services de la BDP

1) Quatre services de prêt

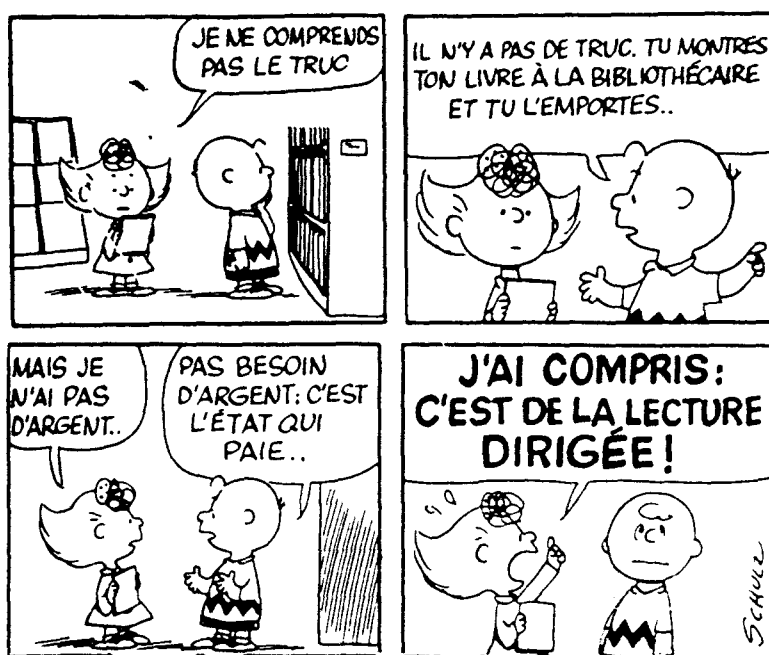
La BDP du Pas-de-Calais propose quatre services de prêt dans les communes de moins de 10000 habitants.

En premier lieu, elle s'installe dans certaines communes pour faire du prêt direct grâce au bibliobus qui fut la première bibliothèque circulante du début du siècle. Il est donc important de commencer par ce moyen de transporter efficacement les livres car ce fut les premiers pas vers les BCP. La BDP s'installe alors dans un lieu de la commune et les habitants peuvent venir emprunter gratuitement des documents en les choisissant eux-mêmes dans le bibliobus, ils les échangent lors du prochain passage du camion. Ce fut le premier service de prêt aux habitants mis en place dans les années 1970, il est régi par une convention entre le Conseil général et la commune concernée, présentant les modalités de passage du bibliobus en ce qui concerne le nombre de livres mis à disposition, la fréquence et la durée des stationnement (*cf annexe 4*). Ce service de la BDP se fait de plus en plus rare pour privilégier la création de bibliothèque dans ces communes. Certes, le prêt direct touche une population bien précise et fidèle, mais la bibliothèque municipale permet de rendre service à une population plus importante et plus diversifiée : autre que les personnes retraitées ou ne travaillant pas et pouvant répondre présent au passage à heure fixe du bibliobus.

Ensuite, la BDP pratique le prêt scolaire, dans les Centres de Documentation et d'Information de ces établissements. De même, une convention est signée entre le Conseil général et le Directeur de l'école, stipulant les obligations de chacune des parties. (*cf annexe 5*). La BDP met alors à disposition des élèves et des enseignants un dépôt de documents.

Aussi, la BDP gère le prêt à des structures spécifiques comme centre de la petite enfance, maisons de retraite ou encore prisons, qui reçoivent aussi la visite du bibliobus de la BDP pour un prêt de livres qui demeurent dans les bâtiments au service des personnes concernées. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de faire un dépôt de livres à la prison de Bapaume ; ce fut une expérience très intéressante puisque c'est un lieu bien particulier que je n'avais jamais côtoyé mais je me suis rendue compte que les prisonniers avaient également un besoin de lecture et peut-être plus d'évasion et avaient alors le droit de disposer d'un service gratuit de prêt.

Enfin, et c'est peut-être le service de prêt auquel la bibliothèque tient le plus, la BDP dessert les bibliothèques des communes de moins de 10000 habitants. Elle aide en fait ces bibliothèques municipales à se développer dans le temps, bibliothèques qui ont vu le jour grâce au financement du Département et les conseils du personnel de la BDP. Une convention est également convenue entre les personnes concernées et le prêt s'élève à 800 ouvrages déposés par le bibliobus avec un renouvellement tous les six mois. En échange, le responsable de la bibliothèque doit respecter les normes de sécurité, ouvrir l'établissement au public au minimum 4 heures par semaine, suivre la formation proposée gratuitement par le personnel de la BDP et autres clauses plus précises. C'est cet ensemble de bibliothèques qu'il convient d'appeler le réseau.



Ainsi, la BDP tend à favoriser le plus possible la création de bibliothèques municipales dans lesquelles le bibliobus ne fait plus que des dépôts de livres 2 fois par an en général. Les lecteurs ont alors plus de livres à leur disposition et une structure adaptée à la lecture. D'autres services sont également proposés comme le prêt de malles et d'expositions que nous allons voir dans un second point.

2) Le prêt de malles et d'expositions

Pour qu'une bibliothèque connaisse une bonne fréquentation et un public satisfait, une certaine animation autour du livre doit être proposée aux lecteurs. Pour aider les bibliothèques à faire vivre leur établissement, la BDP conçoit des malles thématiques comprenant une sélection d'ouvrages sur des thèmes précis et variés qui peuvent être prêtées aux bibliothèques du réseau ainsi qu'aux établissements scolaires pendant plusieurs semaines. De plus, la BDP réalise des

expositions sur des thèmes précis également qui plaisent aussi bien aux adultes qu'aux enfants ; ces dernières se présentent sous forme de panneaux ou de décors étonnants. Les bibliothèques municipales sont également invitées à créer eux-mêmes des animations autour du livre sans le soutien de la BDP, comme par exemple des heures de contes.

C'est d'ailleurs de ce service "animation" que nous allons parler dans une seconde grande partie, pour savoir s'il est bien connu du personnel des bibliothèques du réseau et ainsi mieux comprendre les relations qui unissent le réseau à la BDP.

Dans un troisième point, nous allons étudier le plan de formation que la bibliothèque départementale propose à son réseau pour que ce dernier soit encore plus compétent et au service des lecteurs.

3) Le service de formation

Le personnel de la BDP permet aux responsables des bibliothèques du réseau d'apprendre progressivement à gérer un tel établissement culturel au service du public, activité pas forcément évidente pour des personnes souvent bénévoles qui se sont parfois portés volontaires pour s'occuper de la bibliothèque municipale par amour du livre et de la lecture.

Ce plan de formation se décompose en plusieurs cours dispensés par le personnel de la BDP et répartis tout au long de l'année. (*cf annexe 6*). Il est adapté aux nombreuses personnes qui appartiennent au réseau et pour cela présente différents niveaux de progression adaptés aux connaissances de chacun. La formation est entièrement gratuite et obligatoire au moins une fois par an pour chaque responsable car elle est indispensable au bon fonctionnement d'une bibliothèque.

Voyons enfin, dans un dernier point, comment les informations circulent entre la BDP et son réseau, ce qui nous aidera à mieux appréhender la seconde grande partie sur les rapports qu'il existe entre les deux protagonistes.

4) Le bulletin de liaison et les comités de lecture

Depuis plusieurs années déjà, la Bibliothèque départementale de prêt édite un bulletin de liaison à destination de son réseau (bibliothèques municipales, CDI...) ainsi qu'aux autres BDP de France. Son titre est *Signet*, il paraît trois fois par an. Il se présente sous le format d'un journal ordinaire d'environ 4 à 5 pages. Il traite différents sujets qui concernent directement ses lecteurs comme les solutions aux problèmes de gestion que peuvent rencontrer ces derniers ou des conseils pour l'accueil du public ; nous pouvons trouver aussi des témoignages des bibliothèques du réseau qui viennent de voir le jour ou qui ont

organisé une manifestation culturelle intéressante. Les actions de la BDP sont également soulignées, notamment les expositions que cette dernière met en place ainsi que d'autres aides au réseau. Des rubriques demeurent dans chaque numéro, à savoir, une sélection bibliographique, les différents concours et manifestations régionales organisées ainsi qu'un calendrier énumérant les bibliothèques ou CDI qui auront à leur disposition les malles thématiques ou expositions. De même, chaque numéro fait de la publicité pour toutes les manifestations régionales ou nationales tournant autour du livre.

Par ailleurs, la BDP organise des comités de lecture. Le fonctionnement est simple : toutes les personnes appartenant au réseau peuvent y participer ; elles lisent des ouvrages dont elles font une petite analyse qu'elles présenteront lors d'une réunion du comité de lecture. Il y a deux comités de lecture, un à Dainville qui est réservé aux adolescents : « *Livre ados* » et un autre à Wimereux destinés au plus petits : « *Millefeuilles* ». Leurs responsables respectives relient les analyses et les rassemblent dans une revue qui est envoyée au personnel du réseau (bibliothèques et CDI), et aux BDP de France. Pour moi, ils donnent tous deux envie de lire des livres auxquels nous n'aurions pas forcément pensé. De plus, un thème est le plus souvent choisi pour chaque comité de lecture, le dernier pour le comité ados était celui du roman policier, ce qui permet aux bibliothécaires du réseau de faire leur sélection parmi les livres proposés par le personnel de la BDP et peut-être organiser une exposition future.

Dans cette première grande partie, nous avons pu mieux comprendre le rôle de la Bibliothèque départementale de prêt dans le département du Pas-de-Calais en particulier. Nous avons également pu mesurer l'évolution de ses services. Elle permet en effet, grâce au financement du Conseil général du département, de convaincre des communes de créer une bibliothèque dans leur village. Nous allons maintenant nous pencher plutôt sur les relations qui unissent la BDP et son réseau, avec l'analyse d'une enquête sur la connaissance du service « animation » par l'ensemble du réseau.

II) Analyse de l'enquête réalisée auprès des bibliothèques du réseau

A) But et conception de l'enquête

Avant de présenter le compte-rendu de cette enquête, j'aimerais apporter quelques précisions quant à l'élaboration et la présentation de mon analyse.

J'ai choisi de présenter la plupart des résultats sous forme de graphique pour une meilleure vue d'ensemble ; toutefois certains résultats sont présentés sous forme de phrases explicatives soit parce qu'un graphique ne met pas plus en valeur le résultat, soit que certaines questions ont été « boudées » par les personnes qui ont répondu aux questionnaires. Nous pouvons imaginer que ces questions les ont mis dans l'embarras, ou qu'ils ne savaient pas quoi y répondre.

1) But

L'enquête s'est faite par le biais d'un questionnaire que la responsable du service animation (également conservateur) a réalisé en octobre 1999. Son but était de mieux connaître les besoins du réseau, plus précisément si les bibliothèques municipales (BM) connaissaient bien tous les services que la BDP offrait, en particulier en ce qui concerne le service « animation ». Au total, une trentaine de questions furent posées dans l'optique générale d'une meilleure connaissance des actions d'animation faites par les BM avec le soutien de la BDP ; le titre de l'enquête étant « l'animation en bibliothèque ». Cette enquête n'ayant pas été exploitée, je me suis proposé d'en faire une analyse afin de mieux cerner le réseau de la BDP et ainsi pouvoir mieux traiter mon sujet.

2) Conception

L'enquête ne s'est pas réalisée par contact direct, il n'y a eu aucun entretien. Les questionnaires ont été envoyés par courrier, avec une lettre présentant l'intérêt d'une telle enquête. Une date limite d'envoi au 1^{er} décembre des réponses avait été imposée pour éviter que les gens oublient ce courrier. Ce dernier fut envoyé au Mairie des communes où la bibliothèque se situe, car cette instance est la responsable de la bibliothèque devant la BDP. C'est ainsi que l'enquête a été menée ; je pense qu'il était en effet impossible pour la personne responsable de rencontrer tous les membres du réseau, et de plus en rencontrer uniquement quelques-uns n'était pas judicieux, car la plupart des gens ne s'expriment pas de la même façon à l'écrit et à l'oral, les résultats auraient alors été faussés. Ainsi, environ 180 questionnaires ont été envoyés.

Je me suis donc attelée à dépouiller les fiches réponses, à les classer suivants les grandes villes du réseau. Les réponses étaient très diverses, pour avoir une meilleure représentation de ces dernières, j'ai préféré les présenter

sous forme de graphiques chiffrés. Nous allons ainsi dans une seconde sous-partie, présenter les résultats de cette enquête.

B) Présentation des résultats

1) Sous forme de graphiques

Sur les 180 questionnaires envoyés, seuls 54 sont revenus à la BDP.(32 provenant du secteur de Dainville, 16 du secteur de Lillers et 6 de Wimereux). Nous pouvons trouver plusieurs raisons à ce faible taux de participation. Tout d'abord, ce questionnaire, envoyé au Mairie, n'arrive pas toujours à destination des bibliothèques, des problèmes de communication existants parfois dans certaines communes. Ensuite, nous pouvons penser que les membres du réseau qui organisent peu ou pas d'animation dans leur BM n'aient pas trouvé d'intérêt à ce questionnaire et par conséquent n'y ont pas répondu. Il est donc évident que sur ce petit nombre de réponses, nous ne pouvons tirer des généralités importantes, cependant certaines questions ont apportées des réponses qui nous donnent une idée assez bien définie de la connaissance du service animation par le réseau. Voici alors la présentation de ces résultats.

Moyens techniques et financiers

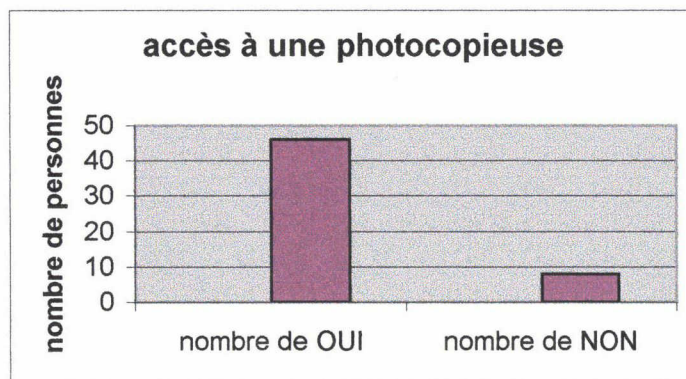
Budget annuel d'achat de matériel ?

Seulement 26 personnes ont répondu à cette question avec un chiffre positif, 15 ont répondu n'avoir aucun budget d'achat de matériel, elles demandent de l'argent ponctuellement à la Mairie lorsqu'elles en ont besoin.

Si nous faisons une moyenne des réponses obtenues, nous obtenons un budget annuel moyen pour l'achat de matériel de : 1430,50 F, avec un minimum de 200 F et un maximum de 30000 F.

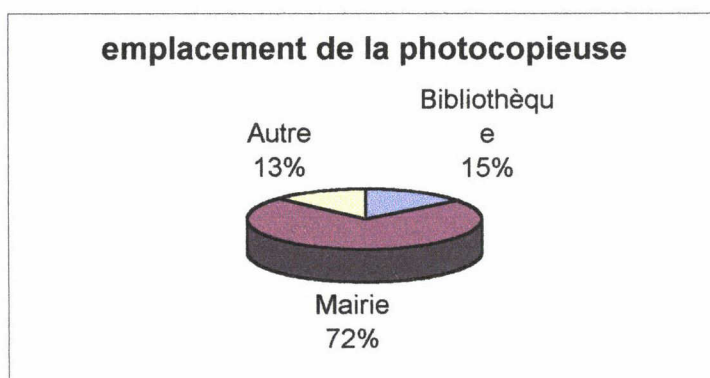
Avez-vous accès facilement à une photocopieuse ?

nombre de OUI	53	98%
nombre de NON	1	2%



Où la photocopieuse est-elle située ?

Bibliothèque	8	15%
Mairie	39	72%
Autre	7	13%



Y a-t-il une salle des fêtes ou une salle polyvalente dans la commune ?

51 communes ont une salle des fêtes et seulement 3 d'entre elles ne peuvent pas l'utiliser pour y organiser une animation.

Surface moyenne des salles de fêtes de ces communes :

La surface de ces salles des fêtes varient entre 32 m² et 800 m². Si nous faisons la moyenne générale, nous obtenons : 267 m².

A quelle charge sont les appels téléphoniques ?

Pour 65% des personnes qui ont renvoyé le questionnaire, les appels téléphoniques sont pris en charge par la mairie, pour 28% ils téléphonent à leur charge propre et donc 7% utilise le téléphone sur le compte de la bibliothèque.

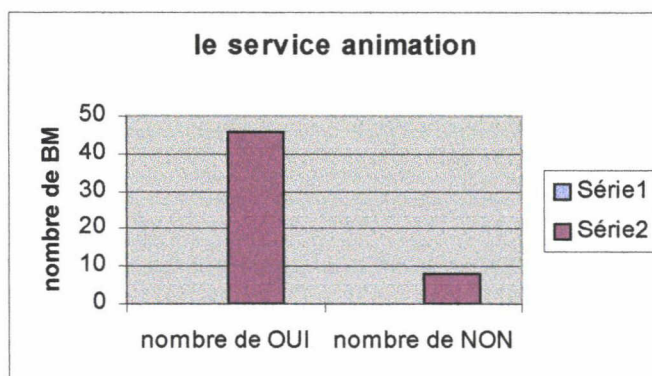
En cas de déplacement, vos frais sont-ils pris en charge par la commune ?

35 personnes paient eux-même leurs frais de déplacement, ce qui représente 65% des personnes qui ont répondu.

Animations

Connaissez-vous le service animation de la BDP ?

Nombre de OUI	46	85%
Nombre de NON	8	15%

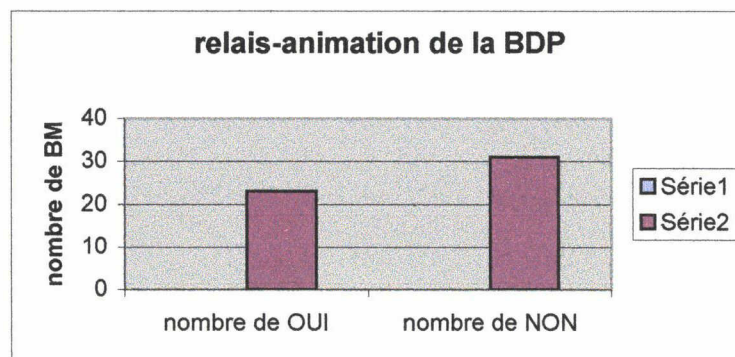


Comment l'avez-vous connu ?

Signet	23
guide des expositions	31
lors d'une formation	24
lors d'un échange de livres	8
par bouche à oreille	8

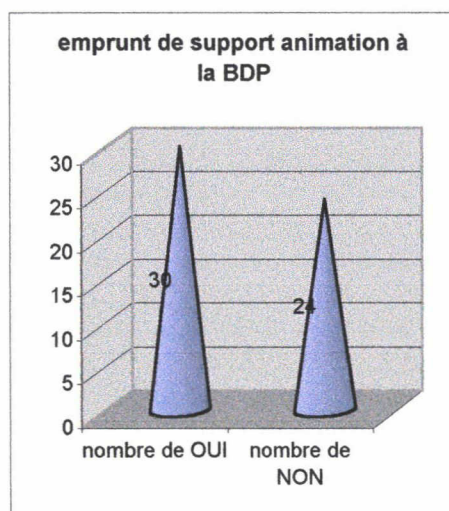
Connaissez-vous les relais-animation de la BDP ?

Nombre de OUI	23	43%
Nombre de NON	31	57%



Avez-vous déjà emprunté des supports d'animation de la BDP ?

nombre de OUI	30	56%
nombre de NON	24	44%



Seules les 30 personnes qui ont déjà emprunté un support animation à la BDP, connaissent le responsable expositions.

A quelle occasion avez-vous utilisé un support animation ?

Les réponses à cette question sont assez variées. 7 personnes l'ont utilisé lors de l'inauguration de la bibliothèque, 8 pour le Temps des livres qui est une manifestation organisée chaque année dans la région par la DRAC : Direction Régionales des Affaires Culturelles, 7 personnes ont animé leur bibliothèque avec un support animation de la BDP lors d'une porte ouverte, puis certaines personnes en ont emprunté un pour une fête de l'année comme Halloween, Noël...

Comment avez-vous effectué votre choix ? (d'animation)

A cette question, les réponses se divisent en deux parties : 14 personnes avaient une idée précise sur le support d'animation qu'elles voulaient emprunter et 16 ont consulté le catalogue des propositions pour faire leur choix.

La réservation vous a-t-elle posé des problèmes ?

28 personnes ont répondu n'avoir rencontrer aucun problème en ce qui concerne la réservation, une personne avoue avoir eu des problèmes d'assurance : ce qui a retardé son emprunt du module animation et enfin une autre personne a du patienté pour avoir le support désiré car il était déjà emprunté par une autre bibliothèque.

Le contenu du support d'animation vous a-t-il satisfait ?

Comme nous l'avons vu précédemment, seules 30 personnes ont déjà emprunté un support d'animation, 29 d'entre elles ont été entièrement satisfaites du support proposé, par contre 1 personne a trouvé que certains modules prenaient parfois trop de place dans la bibliothèque, ce qui gênait l'accueil du public

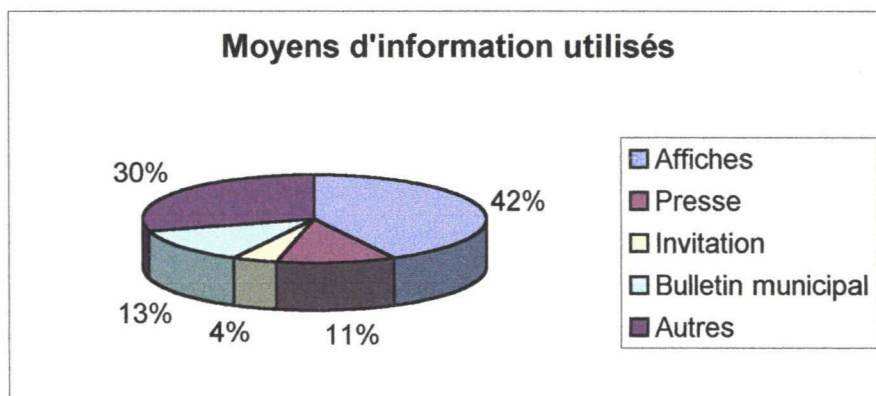
La durée du prêt était-elle adaptée ?

24 personnes considère que la durée du prêt est adaptée, par contre 6 trouvent qu'elle pourrait être plus longue pour laisser le temps au public d'emprunter un nombre important de livres.

Rappelons que la durée maximale de prêt est de 3 mois pour les malles thématiques, 1 mois pour les panneaux expositions et 1 mois pour les modules d'animation. (cf annexe 8).

Quels moyens d'information avez-vous utilisé pour faire connaître l'(les)animation(s) que vous avez organisée(s) ?

Affiches	30	42%
Presse	8	11%
Invitation	3	4%
Bulletin municipal	9	13%
Autres	21	30%



Les affiches restent le meilleur moyen d'inviter les gens à venir sur un lieu d'animation, une simple affiche colorée qui attire le regard suffit.

Avez-vous rencontré des difficultés dans la diffusion de ces informations ?

Seule une personne a rencontré des problèmes dans la diffusion des informations. Elle avait choisi de distribuer des tracts dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune, elle a vu peu de monde venir à la bibliothèque, elle tire comme conclusion que les tracts ont été perdus dans les nombreuses publicités que les gens reçoivent .

La presse s'est-elle déplacée pour assister à votre animation ?

La presse s'est déplacée pour 23 de ces personnes.

Vos animations ont-elles touché le public visé ?

Lorsqu'on organise une animation, on s'attend à ce qu'elle intéresse un certain public comme les enfants, les adultes, les habitués de la bibliothèque...

A cette question, toutes les personnes sont satisfaites d'avoir intéressés par leur animation le public visé, public qui varie selon l'animation choisie.

Ont-elles amené un nouveau public à la bibliothèque ?

19 personnes qui ont déjà réalisé des animations dans leur bibliothèque reconnaissent que leur travail porte ses fruits puisque leurs animations ont amené un public nouveau à la bibliothèque. Dans mon activité de bénévole en bibliothèque, j'ai remarqué que ce nouveau public est composé de personnes qui

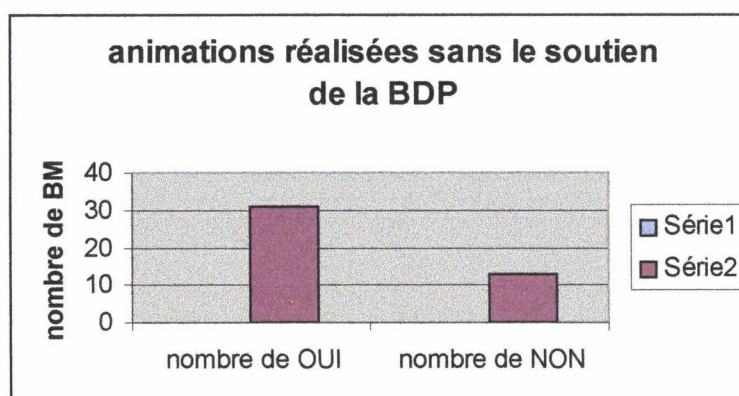
ne savaient pas que l'on pouvait réaliser toutes sortes d'animations autour du livre et qu'une bibliothèque est certes un endroit privilégié pour la lecture mais pas uniquement. Par contre, 6 trouvent que les animations n'ont pas amené un public nouveau.

Ont-elles (les animations) favorisé de nouvelles inscriptions ?

18 personnes ont comptabilisé de nouvelles inscriptions et 7 ne sont pas parvenues à inscrire de nouveaux lecteurs.

Avez-vous déjà réalisé des animations sans le soutien de la BDP ?

nombre de OUI	31	70%
nombre de NON	13	30%



Si oui quels types d'animation ?

Le peu de personnes qui ont répondu à cette question, c'est-à-dire : 5, ne précisent pas dans les détails ce qu'a pu être leur animation. Il parle de travaux manuels pour Noël ou Halloween, de lectures de contes, d'animations théâtrales organisés pour les enfants des établissements scolaires ou de rencontres d'auteurs qui peuvent concernées également les adultes.

Quelles difficultés avez-vous rencontrées ?

La réponse la plus fréquente est celle du problème de financement pour organiser une animation sans soutien de la BDP, puis le manque de personnel : les bénévoles ne pouvant consacrer peu de temps à la bibliothèque à cause de leur activité professionnelle. Pour d'autres, qui se lancent peut-être pour la première fois dans l'organisation d'une animation, le problème est de trouver des documents variés et originaux. Certains regrettent le manque de place qui les prive d'une exposition imposante ou encore le manque d'intérêt parfois du public.

Combien d'heures en moyenne par semaine l'équipe consacre-t-elle à la bibliothèque par semaine ?

A cette question, les réponses sont bien sûr très variées car les bibliothèques gérées par une personne salariée ouvrent l'établissement plus souvent.

Ainsi, les plus petites bibliothèques ouvrent 2 heures par semaine et les plus importantes 30 heures, avec une moyenne globale de 11 heures.

Combien de temps en moyenne vous demande la mise en place d'une animation ?

Seules 14 personnes ont répondu à cette question et les réponses s'échelonnent de 1 à 10 heures avec une moyenne de 4 heures.

Cela vous oblige-t-il à travailler en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque ?

34 personnes ont répondu à cette question, 26 personnes reconnaissent travailler en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque avec une moyenne de 4 heures et 8 organisent donc ces animations pendant les heures d'ouverture.

Bénéficiez-vous de la collaboration d'une équipe pour organiser une animation ?

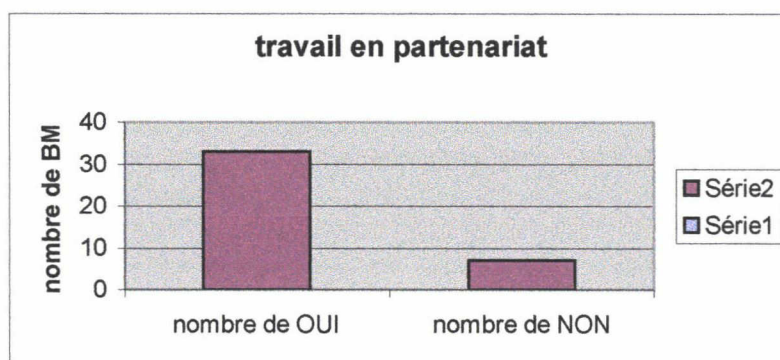
équipe de la bibliothèque	27
enseignants	10
parents d'élèves	8
associations locales	7
autres	4

Seriez-vous prêt à partager vos expériences, présenter vos animations, communiquer les coordonnées de vos partenaires ?

nombre de OUI	21
nombre de NON	13

Seriez-vous prêt à travailler en partenariat avec d'autres bibliothèques sur un thème commun ?

nombre de OUI	33	82%
nombre de NON	7	18%



2) Analyse thématique

En première conclusion rapide, nous pouvons dire que dans l'ensemble, le service "animation" de la BDP reste peu connu des bibliothèques du réseau. Mais, tentons de connaître les raisons de cette situation en analysant plus précisément les statistiques présentées ci-dessus. Toutefois, il faut préciser que les analyses se font par rapport aux questionnaires reçus et non par rapport à la totalité des bibliothèques du réseau ; c'est pourquoi, nous ne pouvons pas tirer de ces réponses des généralités.

La toute première question nous permet de constater que les moyens pour la bibliothèque varient énormément d'une commune à l'autre. En effet, en discutant avec les membres du réseau, j'ai rencontré des situations très différentes ; dans certaines communes, la bibliothèque est un service offert par la commune, qui ne peut connaître une grande évolution avec le temps, les élus

considérant que les livres ont une longue durée de vie et ne comprennent pas l'intérêt d'acheter souvent des nouveautés. Pour ces communes, le but des animations autour du livre n'est pas évident, pour elles, la bibliothèque est le moyen de recevoir des lecteurs qui viennent emprunter des ouvrages uniquement. Cette mentalité est fortement présente dans les communes très rurales où le responsable de la bibliothèque, plein de bonnes intentions n'est pas écouté par le conseil municipal qui régit la bibliothèque. D'autres communes au contraire, favorise toutes sortes d'activités à la bibliothèque, pour dynamiser le village et accueillir un public toujours plus nombreux, ce sont donc ces communes qui devraient emprunter les supports animation de la BDP.

La question : *Connaissez-vous le service animation de la BDP ?* est une question fermée qui nous a permis de constater que ce service est connu pour une grande majorité des bibliothèques du réseau. Pour la plupart, ce service est familier grâce aux publications faites dans le bulletin de liaison : *Signet* ou de bouche à oreilles. Cette question ne nous garantit toutefois pas que le réseau emprunte les expositions, nous apprenons simplement qu'il sait que le service existe.

La question : *Connaissez-vous les relais-animation de la BDP ?* nous fait remarquer que plus de la moitié des personnes ayant répondu, ne connaissent pas les bibliothécaires qui mettent en place les expositions. Nous prenons progressivement conscience que les membres du réseau connaissent l'existence du service animation mais ne connaissent pas pour autant les personnes qui le composent, ce qui suppose que peu ont emprunté les modules d'expositions. Mais la prochaine question va peut-être nous répondre.

La question : *Avez-vous déjà emprunté des supports d'animation de la BDP ?* montre que seulement 56% des bibliothèques ayant répondu ont emprunté des supports d'animation comme des malles ou expositions. Ceci confirme que les membres du réseau connaissent la présence du service animation, qui est rappelons-le, gratuitement à leur disposition. Nous pouvons émettre des hypothèses sur la raison de ce petit nombre d'emprunts d'expositions. Ces bibliothèques n'ont peut-être pas toujours la surface suffisante pour accueillir ces supports parfois volumineux, ou gérées par des bénévoles qui n'ouvrent la bibliothèque que quelques heures par semaine, n'osent pas emprunter un support pour si peu de temps, ou encore ne savent-elles pas utiliser à bon escient ces supports et n'osent pas demander des explications aux relais-animation sur le bon usage de ces animations.

La question : *Avez-vous déjà réalisé des animations sans le soutien de la BDP ?* nous fait remarquer que les bibliothèques du réseau organisent tout de même des animations sans le soutien de la BDP, puisque que 70% des personnes

ayant répondu aux questionnaires le confirme. Les réponses aux questions 3 et 4 ne coïncident donc pas, on se rend alors compte qu'il y a un problème de communication ou de compréhension entre la BDP et son réseau.

La question : *Seriez-vous prêt à travailler en partenariat avec d'autres bibliothèques sur un thème commun ?* montre que plus de 80% des personnes ayant répondu ne seraient pas contre un travail en collaboration avec d'autres bibliothèques. Ceci peut être une autre hypothèse sur le fait que peu de bibliothèques empruntent les supports animations ; en effet, ceci signifie peut-être que certains membres du réseau ne se sentent pas prêts ou assez forts pour organiser des animations seuls dans leur bibliothèque, ils ont besoin d'être épaulé. Nous pouvons alors imaginer une collaboration entre deux communes proches, l'exposition se faisant dans une des bibliothèques avec la participation des deux communes. Nous nous dirigerions alors vers une entente intercommunale, et pourquoi pas vers une bibliothèque intercommunale ; mais n'allons pas trop vite, nous verrons ce sujet dans une troisième grande partie.

Nous allons maintenant dans une troisième sous-partie, tirer les conclusions des réponses au questionnaire sur la connaissance du service animation par les membres du réseau de la BDP.

C) Conclusions de l'enquête

Tout d'abord, le nombre de questionnaires remplis qui sont revenus à la BDP ne sont pas assez nombreux pour tirer toutes les conclusions possibles ; en effet, 54 questionnaires ont été retournés mais certains étaient incomplets donc peu exploitables. Toutefois, nous pouvons remarquer que le personnel des bibliothèques du réseau a connaissance de l'existence du service animation mais n'emprunte pas d'expositions pour autant : soit par manque d'initiative, soit par crainte de ne pas savoir le mettre en valeur dans la bibliothèque, soit (c'est le plus fréquent) par manque de place.

Cette situation est vraiment dommage car le personnel du service animation se donne du mal pour concevoir les malles thématiques et les expositions, il y passe beaucoup de temps et parvient à faire un travail remarquable.

Certes, les Centres de Documentation et d'Information des collèges du département empruntent plus régulièrement ces expositions : peut-être grâce à une surface d'accueil plus importante ou une meilleure connaissance de la mise en valeur de tels supports. Le fait que les bibliothèques du réseau empruntent peu les modules d'exposition est un problème qui peut sûrement être résolu. Il faudrait envisager une plus grande communication entre la BDP et son réseau ; elle pourrait par exemple organiser des réunions d'informations pour décrire au

personnel du réseau chaque malle thématique et chaque exposition et ainsi leur montrer la façon de la mettre en valeur aux yeux du public. Cela permettrait peut-être à plusieurs bibliothèques d'oser emprunter un support d'animation. Néanmoins, les membres du réseau doivent aussi se prendre en mains et ne pas hésiter à solliciter l'aide de la BDP lorsqu'ils rencontrent un problème, son personnel sera ravi de leur venir en aide et pourquoi pas se déplacer pour rencontrer directement la personne responsable de la bibliothèque de la commune.

Nous nous rendons compte que des problèmes peuvent être réglés avec un peu plus de communication entre les personnes et organismes concernés ; cependant, les choses ne sont pas aussi simples et nous allons voir dans une troisième et dernière grande partie que d'autres paramètres entrent en jeu dans cette organisation. Certes, des problèmes persistent mais des solutions sont envisageables pour améliorer encore la situation.

III) Solutions envisagées

A) Le poids important du Conseil général du Pas-de-Calais

1) L'organigramme

Comme nous l'avons présenté dans l'introduction, la BDP est un service qui dépend du Conseil général du Pas-de-Calais depuis la décentralisation de 1986. Elle est divisée en deux filières : culturelle et administrative que l'on nomme la DLPD : Direction de la Lecture Publique Départementale dont le Directeur est Pierre Andricq, présent en permanence à la BDP. Cette direction est donc une entité administrative qui s'occupe de la gestion des subventions et du développement de la lecture en milieu rural. Auparavant, c'est la gestion des subventions était rattachée au Département et non à la BD ; mais le personnel de la BDP perdait du temps à passer par le Conseil général. Toutefois, la BDP se doit de rendre des comptes au département pour les différentes aides en faveur des communes du réseau pour la création d'une bibliothèque.

En effet, une importante hiérarchie chapote toute cette organisation ; en haut de celle-ci nous trouvons la Direction générale, puis 4 Directions générales adjointes qui ont chacune un domaine de compétences, la DGA 4 intervient pour l'action scolaire et le développement culturel c'est avec cette dernière que la BDP entretient des relations régulières. Pour toutes initiatives, la BDP a besoin de l'accord de cette Direction générale adjointe. Parallèlement à cette organisation, il y a différentes commissions, ce sont des instances politiques qui prennent les décisions. La BDP dépend de la commission du FAC : Fonds d'Action Culturelle ; elle est composée d'élus qui se réunissent tous les mois, cette commission propose des décisions, qui pour être valables doivent être entérinées par deux autres commissions : la commission permanente et la commission plénière. La première est composée d'environ 40 personnes et du président du conseil général, elle entérine les décisions qui portent sur le fonctionnement courant comme les subventions aux bibliothèques municipales. La seconde est composée des conseillers généraux, elle se réunit 3 à 4 fois par an, elle prend les décisions très importantes sur les grandes orientations, un responsable de la BDP y assiste (souvent le directeur de la DLPD) et elle est ouverte au public.

Ainsi, dans la pratique, le fait de toujours travailler en aval du conseil général peut parfois avoir certains côtés gênants ; mais sans le département, la BDP ne pourrait réaliser tous les projets qu'elle met en place, la lecture en milieu rural ne pourrait connaître un tel développement. Voyons maintenant dans une seconde sous-partie dans quels domaines, le conseil général intervient directement.

2) Interventions du Conseil général

Comme nous l'avons expliqué précédemment, le Conseil général intervient au niveau de toutes les décisions importantes. Rappelons que depuis 1986, les bibliothèques ont été confiées par l'Etat à l'autorité et au financement des conseils généraux ; la décentralisation reconnaît alors aux départements la possibilité d'intervenir dans tous les domaines de la vie culturelle, en concertation avec l'Etat. Toutefois, les politiques culturelles départementales ne sont pas toutes semblables, la décentralisation a justement conduit les collectivités territoriales à une plus grande diversité dans les manières d'agir. Ainsi, les grandes lignes de la politique d'action du Conseil général envers la BDP se répartissent suivant quatre grandes réponses politiques :

* une réponse politique, car elle relève d'une volonté politique du Conseil général de contribuer au développement local

* une réponse géographique, car elle obéit à un principe d'aménagement culturel du territoire départemental et de lutte contre les déterminismes géographiques

* une réponse documentaire, car elle réaffirme le rôle essentiel du document dans la démocratisation de l'accès au savoir

* une réponse sociale, car elle veut accroître le rôle social des bibliothèques

En fait, ce qui est recherché, c'est l'établissement d'une relation de partenariat dynamique, à la place d'une relation qui s'apparenterait à de l'assistanat, une réelle politique de coopération est mise en place.

Le Conseil général aide les communes désireuses de créer une bibliothèque municipale, avec un financement pour la construction ou l'aménagement des locaux de la future bibliothèque, pour cela le bâtiment devra répondre à des règles strictes comme une surface de 70m² minimum. De plus, le Conseil général s'engage comme le stipule la convention signée avec la commune, à fournir aide et conseils, par l'intermédiaire de la BDP, pour :

- ◆ la construction ou l'aménagement des locaux de la bibliothèque
- ◆ la prévision budgétaire relative à la création et au fonctionnement de la bibliothèque
- ◆ la constitution de dossiers de demande de subventions
- ◆ l'achat de mobilier
- ◆ la constitution d'un fonds de documents spécialisés
- ◆ la gestion de la bibliothèque
- ◆ le choix d'ouvrages
- ◆ les animations

Sans le financement du Conseil général, peu de bibliothèques verraient le jour, car les communes n'ont pas assez de moyens financiers pour supporter seules la création d'un tel projet. Nous ne pouvons donc que louer les actions du département, en admettant tout de même que la BDP est parfois trop sous la tutelle du Conseil général et qu'elle pourrait parfois prendre certaines décisions seules, ce qui lui donnerait un peu plus d'autonomie. Mais, cette situation interne ne touche en aucun cas la vie du réseau.

Par ailleurs, le Conseil général finance des opérations diverses sur le livre et l'animation qui l'entoure. Il débloque des budgets notamment pour les modules d'animations qui circulent dans les bibliothèques du réseau. Ces modules comprennent une collection importante de livres, des supports, un décor harmonieux sur le thème du module d'animation créé. L'opération la plus importante pour la BDP est l'opération estivale nommée : « Une plage à la plage ». J'ai eu l'occasion pendant mon stage de participer à ce projet qui fut mis en place il y a presque 10 ans ; il s'agit de faire découvrir et partager durant les deux mois d'été la passion du livre aux estivants. Pour cela, la BDP installe son bibliobus aux bords des plages de nos côtes et permet aux estivants d'emprunter gratuitement des livres pour plusieurs jours contre un simple justificatif de domicile, elle met en place des animations autour du livre avec des jeux et concours pour les plus jeunes. Des intervenants extérieurs donnent régulièrement des spectacles gratuits sur place suivant le thème choisi pour l'été. Cette année, il s'agissait du thème de la musique insolite ; des groupes en tout genre (folklorique, jazz, irlandais...) et tout ceci est financé par le département. Cette opération est un moyen de monter aux personnes de la région les activités de la BDP et continuer le développement de la lecture.

Nous allons maintenant situer le rôle de la BDP envers le réseau, par rapport au département et développer les liens qui existent entre les trois acteurs.

B) Les relations entre les trois acteurs

1) La BDP comme médiateur

La BDP joue en fait un rôle de médiateur entre le Conseil général et les bibliothèques du réseau. Elle va à la rencontre des bibliothèques ou futures bibliothèques pour proposer ses services financés par le département ; elle leur fait part des décisions prises par le Conseil général en ce qui concerne les différentes conventions et subventions. C'est elle qui discute avec les maires des communes pour trouver des solutions pour un accord possible. Après la signature des conventions, elle suit chaque dossier jusqu'à réalisation du projet ; elle se met ensuite à la disposition des bibliothèques du réseau qui auraient

besoin d'une aide quelconque. La BDP est donc un service financé par le Conseil général, au service des communes du département désireuses de développer la lecture dans leur commune.

Ainsi, les bibliothèques du réseau sont attachées au département par le biais de la BDP qui se met à leur disposition à tout moment. Nous allons alors constater dans une seconde sous-partie que l'aide apportée aux bibliothèques par la BDP n'est pas si évidente que cela à mettre en place.

2) Une communication parfois difficile

La BDP est, comme nous l'avons vu dans la première grande partie de notre travail, divisée en 3 antennes réparties dans le département du Pas-de-calais ; son personnel se compose de 78 personnes. Si l'on compare ce nombre de personnes et le nombre de bibliothèques appartenant au réseau, nous pouvons nous rendre compte qu'il est difficile pour la BDP d'être entièrement à la disposition de ces dernières, le travail en interne étant conséquent. J'ai pu constater cela en effectuant mon stage au sein même de la BDP, j'ai pu réaliser l'ampleur du travail pour parvenir à de tels résultats. Etant moi-même bénévole dans une bibliothèque d'une commune de 1500 habitants, je ne connaissais la BDP que pour ces dépôts de livres, je ne pouvais imaginer leur organisation en étant à l'extérieur de la structure.

Comme nous avons pu le remarquer avec les résultats de l'enquête réalisée auprès du réseau, il est parfois difficile pour la BDP de garder des relations durables et régulières avec ses bibliothèques. Ces dernières n'osent pas toujours demander des conseils ou de l'aide à la BDP, nous avons d'ailleurs constaté qu'elles ne prenaient pas souvent l'initiative d'emprunter des malles d'expositions, ou du moins les mêmes emprunteurs revenaient fréquemment. Il est dommage de ne pas profiter totalement des services qu'offre gratuitement la BDP, ces services ne peuvent que dynamiser la bibliothèque de la commune et faire venir toujours plus de lecteurs.

Ce manque de communication entre la BDP et son réseau n'est la faute d'aucun des acteurs ; il s'agit uniquement d'un manque de personnel d'un côté : personnel qui pourrait aller à la rencontre des bénévoles dans les communes et peut-être d'un manque d'initiative de l'autre côté. En rendant visite à diverses bibliothèques du réseau avec la conservatrice de l'antenne de Dainville, j'ai noté que bon nombre de bibliothèques peuvent être aujourd'hui plus accueillantes, vivante, plus ouverte à un public toujours plus nombreux. Dans certaines communes, un petit coup de pouce, un petit plus dans l'animation pourrait attirer de nombreux lecteurs.

Nous venons de voir que le travail de la BDP porte ses fruits dans toutes les bibliothèques du réseau ; cependant, avec une communication plus spontanée

entre les deux acteurs, la situation pourrait encore évoluer. Nous allons donc dans un troisième point proposer une solution qui peut être envisageable.

3) La communication via Internet

Le projet est peut-être ambitieux et difficile à mettre en place ; toutefois, émettons quelques hypothèses. Imaginons un site web sur le fonctionnement de la BDP du Pas-de-Calais avec les services qu'elle offre, une rubrique courrier pourrait aussi être ajoutée : ce serait alors le site idéal pour une communication rapide et peu cher entre la BDP et son réseau. En effet, le bénévole gérant sa bibliothèque rencontre un problème quelconque, il consulte le site de la BDP à la recherche d'une idée pour l'animation de son établissement par exemple ; il peut également poser directement des questions au personnel de la BDP.

Aujourd'hui, la BDP possède bien une boîte aux lettres électronique où quelques personnes laissent des messages, mais il faudrait largement développer ce dispositif afin que les personnes du réseau règlent une partie de leurs difficultés par ce moyen. D'ailleurs, elles pourraient faire aussi leurs réservations de matériels d'animation, de livres lors du prochain dépôt, prendre rendez-vous avec certains membres du personnel de la BDP. Ce serait un avantage certain pour les membres du réseau qui n'osent pas demander de l'aide à la BDP (par courrier ou par téléphone), car la communication est je pense plus simple par le net. De plus, la BDP pourrait à tout moment connaître la situation des bibliothèques de son réseau par un simple clic! Les questionnaires ou enquêtes que la BDP envoie régulièrement au réseau, pourraient se faire aussi par l'intermédiaire du net, les réponses seraient plus rapides et le dépouillement facilité.

Evidemment, ce projet ne peut voir le jour demain puisque peu de bibliothèques du réseau sont équipées en matériel informatique, certaines par manque de moyens financiers, d'autres par manque de qualification ; aussi, les bénévoles plus ou moins formés ne s'intéressent pas toujours aux nouvelles technologies. Aujourd'hui, seules 17 bibliothèques sont informatisées (pour l'enregistrement des documents) et deux ou trois ont accès à Internet. Mais, nous pouvons toujours rêver et imaginer les bibliothèques informatisées du second millénaire.

Dans une troisième, nous allons voir comment certaines bibliothèques pourraient voir le jour ou connaître un essor certain, grâce à une coopération intercommunale.

C) Vers une bibliothèque intercommunale

1) La situation des bénévoles

La plupart des membres des bibliothèques du réseau sont des personnes bénévoles ; certaines équipes sont composées de deux ou trois personnes, d'autres peuvent approcher la dizaine. Ces personnes sont donc volontaires pour gérer la bibliothèque de leur commune, accueillir le public et aider au développement de la lecture en milieu rural. Elles n'ont donc pas de formation initiale pour faire ce travail, mais peuvent en bénéficier grâce aux cours gratuits donnés par le personnel qualifié de la BDP. Nous remarquons cependant que malgré les efforts produits par ces personnes bénévoles, leur travail n'est que peu souvent récompensé, la commune ne les considère pas toujours comme il le faudrait, ne leur donnant pas toujours les moyens : financiers ou non, de mener à bien certaines de leurs actions. Cette situation peut décourager ces personnes qui n'osent alors plus tenter de nouvelles choses pour animer la bibliothèque et c'est comme cela qu'une bibliothèque perd de sa vie et donc ses lecteurs. Durant mon stage, j'ai eu plusieurs fois l'occasion de discuter avec des personnes appartenant au réseau et certaines me disaient qu'elles ne recevaient pas toujours le courrier envoyé par la BDP, la Mairie ne faisant pas toujours suivre ce courrier. La BDP ne peut s'en rendre compte seule, il lui faut l'appel d'un responsable de bibliothèque ; dans ce cas elle intervient auprès du Maire du village qui doit trouver une solution à ce problème car il ne répond alors plus aux closes de la convention signée.

Il est vraiment dommage de rencontrer de telles situations, nous comprenons alors que des bénévoles n'aient plus la motivation nécessaire pour dynamiser leur bibliothèque. Nous pouvons envisager comme solution pour remédier à ces problèmes, la création d'un statut pour les bénévoles ; ces derniers pourraient bénéficier tout d'abord d'une plus grande reconnaissance de la commune qui pourrait leur donner plus de responsabilités dans leur bibliothèque car le plus souvent les décisions sont prises par le conseil municipal qui ne tient pas toujours compte de leurs demandes.

Voyons ensuite la situation dans les bibliothèques du réseau gérée par un ou plusieurs salariés.

2) Les professionnels du livre

Certaines bibliothèques de communes plus importantes sont gérées par un personnel formé et salarié, c'est-à-dire des personnes qui ont le plus souvent suivi des études dans ce domaine et qui ont passé des concours pour exercer ce métier. La bibliothèque est ouverte au public presque tous les jours. De plus, ces salariés ont de réelles responsabilités et une reconnaissance de la part de la commune. Mais ces professionnels sont difficiles à trouver, puisque les concours

n'offrent que peu de places. De plus, ces petites communes n'ont souvent pas assez d'argent pour les rémunérer ; c'est pourquoi de nombreuses communes choisissent d'avoir une bibliothèque, mais dirigée par des personnes bénévoles.

Une solution serait peut-être envisageable, pour créer des emplois dans les bibliothèques, développons quelque peu cette idée dans une dernière sous-partie.

3) Une bibliothèque intercommunale

La solution serait que plusieurs communes proches géographiquement, mettent en commun leurs moyens financiers et leurs idées pour créer une bibliothèque intercommunale. Il n'y aurait qu'une seule bibliothèque pour plusieurs communes. Les moyens financiers réunis seraient plus conséquents, ce qui permettrait de recruter un personnel formé et salarié. La bibliothèque aurait alors les moyens de fonctionner, de se constituer un fonds documentaire personnel suffisant, et pourrait ouvrir plusieurs jours par semaine. Les habitants des communes concernées pourraient alors jouir d'un service bien meilleur que s'ils avaient fréquenté la bibliothèque de leur village.

Pourtant, la situation n'est pas aussi facile à gérer car le plus souvent, les maires des communes ne parviennent pas à trouver un accord, chacun voulant avoir la bibliothèque dans son village. Peu de bibliothèques intercommunales ont donc vu le jour jusqu'à aujourd'hui.

D) Ma vision de la BDP après ce stage

J'ai choisi d'effectuer mon stage à la BDP du Pas-de-Calais car je connaissais déjà cette bibliothèque publique en tant que bénévole dans une bibliothèque municipale, appartenant au réseau des bibliothèques de la BDP ; j'avais envie de mieux connaître le fonctionnement de cette dernière, comment le travail se faisait en interne, l'organisation pour gérer autant de bibliothèques municipales.

L'idée que je m'en faisais avant de commencer mon stage était une image assez floue puisque je ne comprenais pas, tout d'abord, son appellation de bibliothèque publique puisqu'elle ne fonctionnait pas comme les autres bibliothèques que nous fréquentons, c'est-à-dire des établissements fréquentés par un public varié et une réelle communication entre eux. Mais, j'ai compris qu'elle travaillait au service du public, au service des bibliothèques de ces petites communes. Ensuite, je n'imaginai pas la division du travail à l'intérieur de la bibliothèque départementale ; je me suis rendue compte que chacun avait une tâche bien précise et que chaque tâche avait son importance même si certaines peuvent paraître répétitives comme le traitement du livre (catalogage, couverture...).

Ensuite, après avoir compris le fonctionnement interne et le rôle de chacun pour parvenir à un tel travail, je me suis plutôt intéressée aux relations humaines entre les membres du réseau et les cadres de la BDP. J'ai pris conscience qu'il n'était pas aussi facile que cela de créer une bibliothèque, qu'il ne suffisait pas au conservateur de la BDP de se déplacer dans une commune et d'expliquer au Maire les principes de fonctionnement des services offerts. Une certaine frustration s'installe lorsque l'on ne parvient pas à trouver d'accords avec la commune ; lors de visites avec le conservateur : Mme Aude, j'ai eu l'occasion de voir plusieurs cas où les élus de la commune ne comprenaient pas par exemple, les clauses des conventions et voulaient imposer leur propre point de vue. Il faut alors apporter des arguments pour convaincre ces personnes. Les cas les plus fréquents sont les cas où ces élus ne comprennent pas les règles qui régissent une bibliothèque, lorsqu'on leur décrit le mobilier et le matériel nécessaire pour un bon fonctionnement de la bibliothèque, ils ne perçoivent pas toujours l'intérêt de telles dépenses et sont prêts à fournir d'autres étagères par exemple (qu'ils ont en stock) mais qui ne conviennent absolument pas à l'aménagement correcte d'une bibliothèque. Nous avons l'impression parfois d'assister à un dialogue de « sourds », toutefois, la plupart du temps, un terrain d'entente est trouvé. Mais une fois, la bibliothèque créée, certaines communes tentent de passer outre les clauses de la convention et ce n'est pas toujours facile pour la BDP de « surveiller » toutes les bibliothèques de son réseau.

Enfin, ce qui m'a un peu choqué, ce sont les bibliothèques qui se contentent de profiter du service de prêt de la BDP et qui ne font que peu d'efforts pour développer leur bibliothèque. Je trouve qu'elles pourraient d'abord avoir plus de reconnaissance pour ce service gratuit du département et alors se donner plus de peine pour animer davantage leur bibliothèque.

CONCLUSION

Dans ces quelques pages, j'ai voulu vous présenter le rôle important que jouait la Bibliothèque départementale de prêt dans la vie culturelle des personnes fréquentant celle de leur commune. Pour cela, nous avons vu comment cette bibliothèque était née, comment elle avait évolué depuis la décentralisation en 1986. Puis, nous avons suivi les démarches qu'elle mettait en place avec les communes désireuses d'ouvrir une bibliothèque municipale dans leur village, nous avons pu constater que le Conseil général se faisait le mécène de ces projets en accordant des subventions qui répondent à des directives bien précises. Ensuite, grâce à une enquête réalisée auprès des bibliothèques du réseau, nous avons pu mieux appréhender les liens qui les unissent avec la BDP. Cette enquête nous a permis de constater que le réseau ne profitait pas pleinement des services qui lui étaient offerts et ce souvent à cause d'un manque d'initiative. Enfin, dans une troisième grande partie, nous nous sommes penchés sur certains problèmes, en essayant de trouver des solutions pas toujours plausibles. En effet, les habitudes de travail ne peuvent pas catégoriquement changer ou certaines choses ne peuvent être mise en place : faute de temps, de moyens ou de compromis.

Toutefois, il faut rappeler que la BDP du Pas-de-Calais se donne vraiment à fond dans tout ce qu'elle entreprend. D'après les statistiques les plus récents (1998), elle serait la première BDP de France au niveau des résultats (nombre de BM créées, personnel, matériel...). Il est vrai qu'elle jouit des financements conséquents du Conseil général sans que peu de projets auraient été réalisés. Elle a encore de beaux jours devant elle, puisqu'elle a d'autres projets en tête, avec l'arrivée notamment des nouvelles technologies, puisque l'antenne des Lillers sera le mois prochain informatisée comme les deux autres antennes.

J'ai vraiment trouvé intéressant de réaliser mon stage au sein de la Bibliothèque départementale de prêt du Pas-de-Calais ; étant moi-même bénévole dans une bibliothèque d'une petite commune, je voulais comprendre précisément le fonctionnement d'un tel organisme, entièrement au service du public. Je pense avoir appris beaucoup de choses, surtout au niveau relationnelles, d'autant plus que j'ai eu l'occasion de travailler au sein de la BDP pendant les mois de juillet et août.

ANNEXES



Annexe 1

Ordonnance n° 45-2678 du 2 novembre 1945 créant une bibliothèque centrale de prêt dans certains départements.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'entretien d'une bibliothèque publique dépasse les possibilités budgétaires de la plupart des petites communes notamment de celles dont la population municipale est inférieure à 15 000 habitants. Il est nécessaire que l'Etat vienne en aide à ces communes.

Les expériences françaises et étrangères ont montré qu'à l'octroi de subventions ou à des dons de livres, il fallait préférer un dépôt temporaire et renouvelable de livres.

Ce ravitaillement doit être assuré dans chaque département par une bibliothèque centrale disposant d'un bibliobus.

L'ordonnance du 31 mars 1945 portant fixation du budget des services civils pour l'exercice 1945 ouvre, au ministère de l'éducation nationale, chapitres 141, 142, et 240 du budget, des crédits de personnel et de matériel pour la création de huit bibliothèques centrales de prêt des départements.

L'objet de la présente ordonnance est de créer une bibliothèque centrale de prêt par département, dans la limite des crédits inscrits au budget annuel du ministère de l'éducation nationale, de fixer l'effectif du personnel de chaque bibliothèque, enfin de prévoir les arrêtés par lesquels il sera procédé à la désignation des départements et les décrets qui fixent les cadres, les traitements, les classes, les conditions de recrutement et d'avancement et le régime disciplinaire du personnel. Quant au fonctionnement même de la bibliothèque centrale de prêt, il sera précisé par des instructions de la Direction des bibliothèques de France.

Le Gouvernement provisoire de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1945 portant institution du Comité français de la libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944 ;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes ;

Vu la loi du 14 avril 1924 ;

Vu l'article 107 de la loi du 31 décembre 1937 ;

Vu l'urgence constatée par le président du Gouvernement ;
Le conseil d'Etat (commission permanente) entendu,

Ordonne :

Art. 1^{er}. - Dans la limite des crédits inscrits au budget annuel du ministère de l'Education nationale, le Ministre désigne par arrêté les départements dans lesquels est créée une bibliothèque centrale de prêt.

Art. 2 - Le siège de la bibliothèque centrale de prêt est au chef lieu du département ou dans une autre ville du département, désignée par le Ministre.

Art. 3 - Le personnel des bibliothèques centrales de prêt comprend :

1. Un bibliothécaire directeur, un sous-bibliothécaire, un secrétaire dactylographe, fonctionnaires de l'Etat ;
2. Un chauffeur auxiliaire.

Art. 4 - Des décrets contresignés par le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Finances fixent les cadres, les traitements, les classes, les conditions de recrutement et d'avancement et le régime disciplinaire du personnel titulaire.

Art. 5 - Les personnels visés à l'article 3 ci-dessus sont admis au bénéfice de la loi du 14 avril 1924 susvisée.

Art. 6 - La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel de la République française et exécutée comme loi.

Fait à Paris, le 2 novembre 1945. C. DE GAULLE.

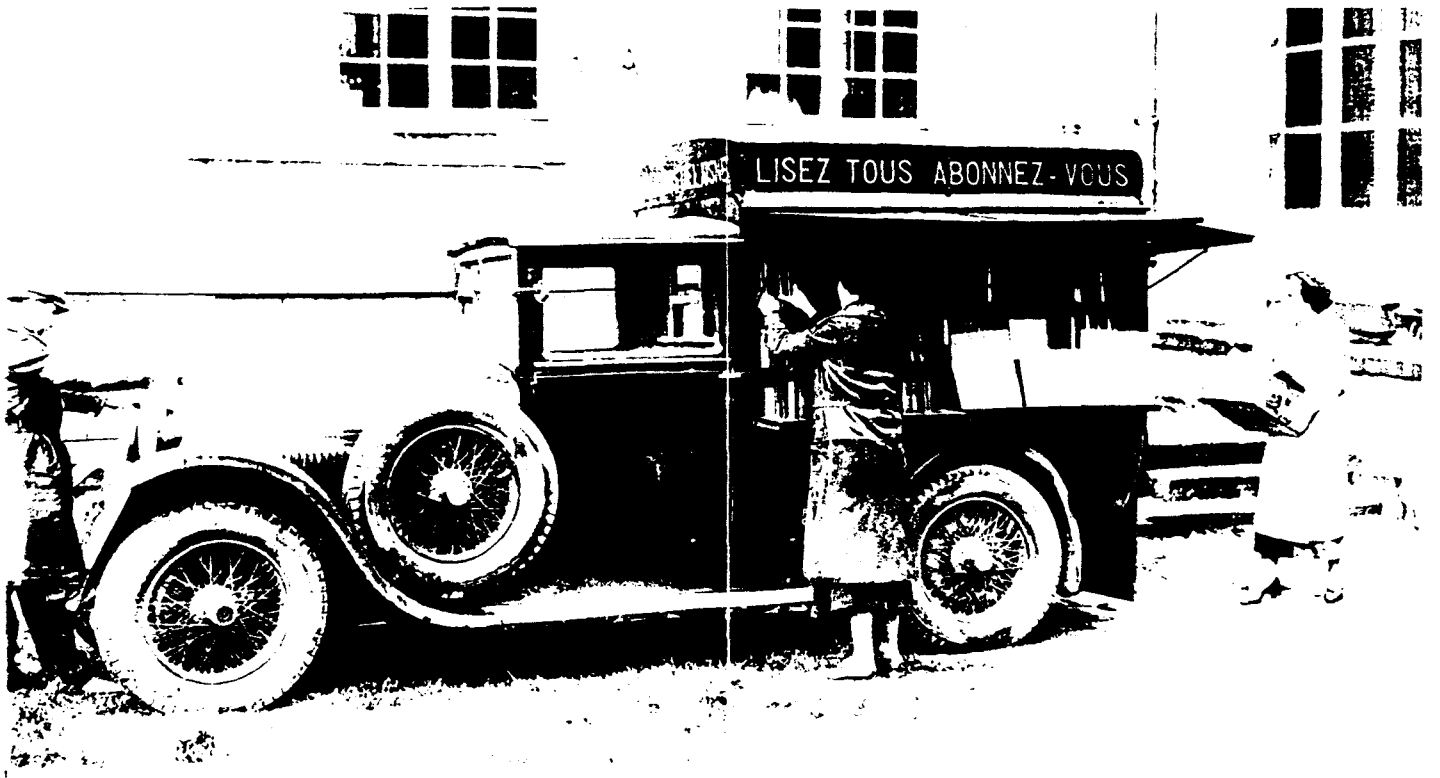
Par le Gouvernement provisoire de la République française :

le Ministre de l'Education nationale, *le Ministre de l'Intérieur*
RENE CAPITANT, A. TIXIER,

le Ministre des Finances.

R. PLEVEN.

Annexe 2



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET

CONVENTION
REGISSANT LE SERVICE DE PRET
AUX BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES

Vu la délibération du du Conseil Municipal de la commune dedécidant l'ouverture d'une bibliothèque municipale dans la commune et sollicitant la desserte de cette bibliothèque par la Bibliothèque départementale de prêt, service du Conseil Général, il est convenu ce qui suit entre le Conseil général du Pas-de-Calais, représenté par Monsieur Roland HUGUET, Président du Conseil Général et la commune de, représentée par son Maire :

CHAPITRE 1 : LA COMMUNE S'ENGAGE A:

*ARTICLE 1- Fournir un **local communal** agréé par la Bibliothèque Départementale et qui réponde aux critères suivants:*

- a) local non scolaire, **exclusivement réservé à la bibliothèque** et d'une surface minimale de 70 m².*
- b) local non humide, entretenu, chauffé et éclairé.*
- c) local **accessible directement de l'extérieur**, situé de préférence au rez-de-chaussée et bien **signalé** par des fléchages. Si la bibliothèque se trouve à l'étage. la commune met à disposition du personnel ou s'assure de la présence de volontaires pour aider à porter les livres entre le bibliobus et la bibliothèque et vice-versa.*
- d) local qui répond aux **normes de sécurité** conformes aux dispositions légales et qui sera **assuré** contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux. La commune engage sa responsabilité en cas d'accident pouvant subvenir dans les locaux de la bibliothèque.*
- e) local aménagé en rayonnages et mobilier adéquat pour le rangement, la consultation, le prêt et si possible les animations; équipé au minimum d'une table, d'une boîte aux lettres et si possible, d'une ligne téléphonique.*
- f) local **ouvert à tous** sans distinction d'âge ni de catégorie sociale.*

ADRESSE DU LOCAL :

Surface : m²

ARTICLE 2- Les documents prêtés devront y être classés selon le code de classification en usage à la BDP.

ARTICLE 3 - Le lieu du prêt ne pourra être transféré sans accord préalable de la Bibliothèque départementale de prêt, et seulement vers un local plus vaste. Le local devra toujours être municipal, même si la gestion en est assurée par une association.

ARTICLE 4- La commune désigne **un responsable** chargé de promouvoir la lecture dans la commune.

a) Ce responsable, bénévole ou salarié, sera éventuellement aidé par une ou plusieurs personnes volontaires. Si la Commune décide de confier la gestion de la Bibliothèque Municipale à une association, il est souhaitable qu'elle passe avec celle-ci une convention précisant les engagements réciproques et le mode de fonctionnement adopté.

NOM DU RESPONSABLE :

Adresse :

b) L'équipe ainsi constituée suivra une **formation initiale** à la gestion et à l'animation d'une bibliothèque et **sa formation continue** sera favorisée. La Bibliothèque Départementale propose gratuitement tous les ans des cycles de formation à l'ensemble de ses partenaires. Afin d'améliorer le fonctionnement de la bibliothèque, il est recommandé que la commune prenne en charge financièrement les quelques déplacements de ces personnes sur leurs lieux de formation, ainsi que les frais de repas engagés.

c) Lors du passage du bibliobus, annoncé au moins 3 semaines à l'avance, le **dépositaire responsable doit être présent** pour faire le choix de livres ou représenté par une personne informée. Le choix des livres se fait avec l'aide et sur les conseils d'un bibliothécaire de la BDP, en tenant compte des demandes des lecteurs et des diverses structures collectives locales (école, Maison de retraite, etc...), mais aussi de la nécessité d'offrir un choix varié et équilibré.

d) Les livres doivent impérativement être **réunis et classés** avant chaque passage du bibliobus afin de faciliter les opérations d'échange.

e) Le **fichier des prêts** doit être géré rigoureusement.

f) Les **statistiques** d'inscriptions et de prêts, qui permettent de mesurer l'activité de la bibliothèque, doivent être tenues régulièrement et communiquées chaque année à la BDF sur les formulaires fournis.

g) Enfin, la BDP doit être avertie de tout changement de responsable.

ARTICLE 5- La commune doit établir **un règlement** précisant les points suivants:

a) heures d'ouverture hebdomadaire: la bibliothèque municipale sera ouverte au public au moins 4 heures par semaine, sur 2 jours au moins, dont le samedi, de façon à pouvoir accueillir adultes et enfants, retraités et actifs... Des horaires spécifiques pourront être aménagés pour les scolaires.

Horaires choisis :

Jours	Horaires

b) l'ouverture de la bibliothèque sera de préférence maintenue pendant les vacances scolaires. Une éventuelle **fermeture annuelle** ne dépassera pas si possible quatre semaines.

c) L'accès à la bibliothèque est gratuit pour les enfants dans le cadre scolaire. Il est recommandé que l'inscription soit gratuite pour les enfants et jusqu'à 16 ou 18 ans. La consultation sur place des documents est gratuite pour tous. **Le prêt des documents est gratuit.** Est exclue notamment la perception de droits de location par ouvrage ainsi que l'obligation d'adhérer à une association et à l'ensemble de ses activités.

d) Les collections seront assurées contre le vol, l'incendie et le dégât des eaux.

e) Les documents appartenant à la Bibliothèque départementale de prêt qui seraient perdus ou détériorés seront soit remplacés soit remboursés sur présentation d'une facture produite par la B.D.P à la commune, à charge pour elle de se faire éventuellement rembourser par le lecteur.

ARTICLE 6- Il est fortement souhaitable que la Commune s'efforce de doter la bibliothèque municipale de moyens financiers réguliers et suffisants pour lui permettre d'accomplir sa mission, en inscrivant au Budget Communal une ligne spécifique de **crédit annuel d'acquisition d'ouvrages**, de crédit de **fonctionnement** et **d'achat de petit matériel** (fiches de catalogage, plastique pour recouvrir les livres...).

Dans le but d'accompagner les Communes dans leur effort, le Département du Pas-de-Calais **subventionne annuellement les acquisitions d'ouvrages** suivant des modalités communiquées par la Bibliothèque départementale de prêt.

ARTICLE 7- La Commune s'engage enfin à transmettre à la bibliothèque tout courrier venant de la Bibliothèque départementale de prêt; à faire circuler l'information (affichage, voie de presse...) auprès de la population et à assurer l'accueil des publics. Elle mentionnera dans ses publications et dans les informations données à la presse la participation de la Bibliothèque départementale de prêt et du Conseil général aux manifestations organisées. Elle apposera en évidence à l'extérieur **un panneau** fourni par la Bibliothèque départementale de prêt signalant l'appartenance de la bibliothèque au réseau départemental de la lecture publique.

CHAPITRE 2- LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET S'ENGAGE A:

ARTICLE 8- Mettre **gratuitement** à disposition de la Bibliothèque, dès son ouverture, **un fonds de800..... documents**. Ce fonds sera composé de romans et documentaires pour enfants et adultes et sera adapté à la desserte de l'ensemble de la population comme à d'éventuels besoins spécifiques.

Le fonds d'ouvrages initialement prêté par la B.D.P variera selon le statut de la bibliothèque créée:

Dans le cas de la création d'une bibliothèque municipale (bibliothèque satisfaisant aux critères suivants: un local + crédits annuels de fonctionnement + personnel professionnel), le fonds initial prêté par la B.D.P s'élèvera à **1000 documents** au maximum.

Dans le cas de la création d'une bibliothèque relais (bibliothèque satisfaisant aux critères suivants: un local + crédits annuels de fonctionnement + personnel bénévole formé dans le cadre du plan de formation de la B.D.P), le fonds initial prêté par la B.D.P s'élèvera à **1000 documents** au maximum.

Dans le cas de la création d'une bibliothèque ne satisfaisant pas aux critères définis ci-dessus, le fonds prêté par la B.D.P ne pourra excéder **800 documents** au maximum.

ARTICLE 9 - Renouveler ce fonds au moins 2 fois par an. Le nombre total de documents déposés (fonds initial + fonds « renouvelé ») ne pourra excéder **1.500 ouvrages** pour les bibliothèques municipales et bibliothèques-relais et **800 ouvrages** pour les autres bibliothèques. Il est notamment précisé à cet égard que - si importants soient-ils - les dépôts de la Bibliothèque départementale de prêt ne constituent qu'une aide pour la Bibliothèque Municipale, et sont destinés à compléter ses collections et non à se substituer à celles-ci.

ARTICLE 10- Effectuer à la demande de la Commune un **prêt de longue durée d'ouvrages de référence** (encyclopédies, dictionnaires...), dès lors que la Commune a bénéficié d'une subvention du Conseil Général pour la création de sa bibliothèque.

ARTICLE 11- Fournir **aide et conseils** pour la mise en place et le bon fonctionnement de la bibliothèque en matière :

- a) de construction ou d'aménagement des locaux de la bibliothèque
- b) de prévision budgétaire relative à la création ou le fonctionnement de la bibliothèque
- c) de constitution de dossiers de demande de subventions
- d) d'achat de mobilier
- e) de constitution d'un fonds de documents spécialisés
- f) de gestion de la bibliothèque
- g) de choix des ouvrages
- h) d'animations

ARTICLE 12- Organiser gratuitement à l'intention de tous les dépositaires des **cycles de formation** afin de répondre au mieux à leurs besoins de formation tant initiale que continue.

ARTICLE 13- Prêter du matériel pour la mise en place des actions d'animation: malles de livres sur un thème, mobilier spécifique, expositions, éléments de décoration..., pour permettre à la bibliothèque de se faire connaître des habitants de la Commune, d'élargir leurs centres d'intérêt et de participer à la vie culturelle locale.

ARTICLE 14- Diffuser toutes publications et informations utiles: informations sur les modalités d'obtention de subventions du Département, annonces des calendriers et programmes de formation, bibliographies, bulletin de liaison SIGNET...

ARTICLE 15- Faire face autant que possible aux demandes de documents spécifiques exprimées par les lecteurs de la bibliothèque

CHAPITRE 3 - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 16 - Les dispositions de la présente convention abrogent et remplacent toutes celles verbales ou écrites antérieures concernant le même objet.

ARTICLE 17 - La présente convention est **valable pour un an** à compter de sa signature, avec **tacite reconduction**. Elle peut être dénoncée pour non respect de l'une des clauses.

ARTICLE 18 - Toute modification affectant le fonctionnement de la bibliothèque peut remettre en cause les termes de la convention et doit faire l'objet d'un accord préalable. La convention pourra être **modifiée par avenant** en cas de modification du fonctionnement du relais ou de modifications des domaines d'intervention de la Bibliothèque départementale de prêt. Des avenants pourront être annexés en tant que de besoin.

ARTICLE 19 - La convention pourra enfin être dénoncée ou modifiée en cas de réorientation des politiques de développement de la lecture publique dans la Commune ou le Département.

Fait à _____ le _____

Le Maire,

Le Président du Conseil général,

Roland HUGUET.

CONSEIL GENERAL DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET

**CONVENTION
REGISSANT LE SERVICE
DE PRET DIRECT**

Vu la délibération du du Conseil Municipal de la commune de décidant de faire appel à la Bibliothèque départementale de prêt, service du Conseil Général, pour desservir en prêt direct les habitants de la Commune, il est convenu ce qui suit entre le Conseil général du Pas-de-Calais, représenté par M(me)..... et la Commune de....., représentée par son maire: M(me).....

ARTICLE 1- Les dispositions de la présente convention abrogent et remplacent toutes celles verbales ou écrites antérieures concernant le même objet.

ARTICLE 2- Le Maire de la Commune de..... sollicite le passage du bibliobus dans sa commune le..... matin - après-midi **à raison d'un passage toutes les trois semaines** à compter du
Un emplacement est réservé pour le stationnement du véhicule au(x) lieu(x) et périodes suivants:

LIEUX	HEURES DE STATIONNEMENT

La Bibliothèque départementale de prêt se réserve la possibilité de modifier les lieux, jours et heures de passage en fonction de la fréquentation du public et des nécessités du service.

ARTICLE 3- La commune assure la diffusion de toute information concernant les services du bibliobus (lieux et horaires de stationnement, interruptions accidentelles du service, modalités d'inscription...). Elle encourage au mieux l'utilisation du bibliobus par l'ensemble des habitants de la Commune.

ARTICLE 4- Les services du bibliobus sont offerts **gratuitement à l'ensemble de la population**. L'inscription implique l'acceptation du règlement intérieur.

ARTICLE 5- La Bibliothèque départementale de prêt s'engage à proposer dans le bibliobus à l'ensemble des usagers un choix de livres aussi varié et équilibré que possible et à faire face dans la mesure de ses moyens aux demandes de documents spécifiques exprimées par les lecteurs.

ARTICLE 6- La présente convention est **valable pour trois ans** à compter de sa signature. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pour non respect de l'une des clauses ou en cas de réorientation des politiques de développement de la lecture publique de la Commune ou du Département.

ARTICLE 7- Si la Commune décide avant la date d'échéance de la présente convention le remplacement du service de prêt direct par l'ouverture d'une Bibliothèque Municipale, la présente convention sera abrogée, entraînant l'interruption du prêt direct, et remplacée par une convention régissant le fonctionnement du service de prêt effectué par la Bibliothèque départementale de prêt auprès de la nouvelle bibliothèque.

ARTICLE 8- Si ce n'est pas le cas, et à l'approche de la date d'échéance de la présente convention, le Conseil Municipal examinera avec un représentant de la Bibliothèque Départementale de Prêt les résultats du prêt direct dans la Commune (nombre de lecteurs inscrits, nombre de prêts etc...) et se prononcera pour le renouvellement de la présente convention ou pour l'ouverture d'une Bibliothèque Municipale qui pourra bénéficier d'un prêt de documents effectué par la B.D.P après la conclusion d'une nouvelle convention avec le Département.

ARTICLE 9- La Bibliothèque départementale de prêt se tient à la disposition des communes pour l'évaluation du prêt direct et pour tous renseignements sur ses actions et sur les aides du Conseil Général à l'aménagement de Bibliothèques Municipales.

ARTICLE 10- Tous les services de la Bibliothèque départementale de prêt sont **gratuits**.

Fait à _____ le _____

Le Maire,

Le Président du Conseil général.

Roland HUGUET.

CONSEIL GENERAL DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET

CONVENTION
REGISSANT LE SERVICE DE PRET
AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Il est convenu ce qui suit entre le Conseil général du Pas-de-Calais, représenté par M(me)....., et l'école..... de la commune de....., représentée par son Directeur: M(me).....

CHAPITRE 1: LE DEPARTEMENT S'ENGAGE A:

ARTICLE 1- Mettre **gratuitement** à la disposition des élèves et enseignants de l'établissement désigné ci-dessus un dépôt de.....documents.

ARTICLE 2- Renouveler ce dépôt chaque année.

ARTICLE 3- Informer le Directeur de l'établissement au moins trois semaines à l'avance du passage du bibliobus.

CHAPITRE 2: OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT:

ARTICLE 4- Affecter exclusivement au rangement des documents une armoire si possible un local.

ARTICLE 5- Permettre aux enfants le prêt à domicile gratuit des livres de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

ARTICLE 5- Afin de faciliter la restitution des documents lors du renouvellement du dépôt, ces documents seront classés selon le code de classification en usage à la Bibliothèque Départementale de Prêt. En l'absence de B.C.D, l'enseignant accompagnera ses élèves dans le bibliobus afin de leur permettre de procéder au choix des ouvrages empruntés.

ARTICLE 6- Le Directeur de l'établissement s'engage en cas de perte ou de dégradation des documents prêtés à procéder au remboursement des ouvrages perdus ou endommagés à la Paierie Départementale, sur simple production de la facture correspondante par la B.D.P.

CHAPITRE 3: DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 7- *La présente convention est valable pour un an à compter de sa signature. Elle est tacitement renouvelable. Elle peut être dénoncée en cas de réorientation de la politique de développement de la lecture publique du Département ou en cas de changement dans l'action de l'établissement bénéficiaire du service.*

Fait à

le

Le Directeur,

Le Maire,

Le Président du Conseil général,

Roland HUGUET.

Annexe 6

MODE D'EMPLOI

✓ Les formations accueillent tous les bénévoles et salariés du réseau départemental.

✓ Ces formations sont gratuites.

Vous pouvez vous rapprocher de votre municipalité pour le remboursement de vos frais de déplacement et de restauration, qui eux, sont à votre charge (Décret n° 91-573 du 19 juin 1991).

✓ Faites circuler ce programme au sein de l'équipe et établissez ensemble votre programme de formation pour l'année en tenant compte des activités que vous prenez plus particulièrement en charge.

✓ Si vous avez très peu d'expérience en bibliothèque ou si vous n'avez jamais assisté aux stages BDP, inscrivez-vous en priorité sur les stages de base signalés par le symbole ❖.

✓ Les stages s'étalant sur plusieurs jours sont à suivre dans leur intégralité.

✓ Le nombre de places étant limité, inscrivez-vous aux stages le plus rapidement possible.

✓ Pour les stages faisant l'objet de nombreuses candidatures, les inscriptions seront limitées à 2 personnes par bibliothèque.

✓ En cas de désistement, prévenez la BDP. Nous pourrions ainsi contacter les candidats qui se trouvent sur liste d'attente.

✓ Photocopiez le bulletin d'inscription en plusieurs exemplaires.

✓ Renseignez toutes les rubriques du bulletin d'inscription (les coordonnées de chaque stagiaire sont indispensables pour l'envoi des convocations) et renvoyez celui-ci à la BDP de votre secteur pour le 5 février. Nous n'accepterons aucune inscription sur papier libre.

✓ Les adresses complètes des lieux de formations se trouvent en fin de brochure.

✓ est envoyée à chaque stagiaire en début d'année pour les stages du 1er semestre et début septembre pour les stages du second semestre.

La BDP et ses relais p.1

p.2 L'accueil du public en bibliothèque

Traitement, classement, communication des documents, statistiques, rapport d'activité p.3

p.4 Indexation : initiation

Salon du Livre de Paris p.5

p.6 Gestion des collections : les acquisitions

Catalogage p.7

p.8 Equipement et réparation de livres

Gestion des collections : le désherbage p.9

p.10 Initiation à l'utilisation des cédéroms et d'Internet

Notions élémentaires d'administration p.11

p.12 Informatiser la bibliothèque

Poésie ? pas peur ! p.13

p.14 Le catalogage UNIMARC

La littérature de jeunesse p.15

p.16 La communication visuelle en bibliothèque

Indexation : perfectionnement p.17

p.18 Visite de l'Imprimerie Nationale

L'heure du conte en bibliothèque p.19

p.20 Salon du Livre de Jeunesse de Montreuil

Annexe 7

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET

MERCI DE REpondre A L'ENSEMBLE DE CE QUESTIONNAIRE
ET DE LE RENVoyer A L'ANTENNE DE LA B.D.P.

ENQUETE sur les ANIMATIONS en BIBLIOTHEQUE

1. BIBLIOTHEQUE

Commune :
Dénomination exacte de la bibliothèque :

2. MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Budget annuel d'achat de matériel (fournitures de bureau, décorations, matériel pour des animations ou des ateliers, etc) : francs

Avez-vous facilement accès à une photocopieuse ?

OUI NON

Si oui, est-ce une photocopieuse ?

classique
performante (couleur, agrandissements, réductions)

Où est-elle située ?

dans votre bibliothèque
à la mairie
autre local

Y a-t-il une salle des fêtes ou une salle polyvalente dans la commune ?

OUI NON

Si oui, peut-elle être utilisée pour des animations organisées par la bibliothèque (expositions, fête du livre, etc) ?

OUI NON

Quelle est sa surface ? m²

Les appels téléphoniques sont-ils ?

à la charge de la mairie (services généraux)
à la charge de la bibliothèque (inscrits dans son budget)
à votre charge personnelle

En cas de déplacement, vos frais (trajet, restauration) sont-ils pris en charge par la commune ?

OUI NON

3. ANIMATIONS

Connaissez-vous le Service Animation de la B.D.P. ?

OUI NON

Si oui, comment l'avez-vous connu ?

par le journal SIGNET
par le Guide des Expositions
lors d'une formation
lors d'un échange de livres
par le bouche à oreille

(plusieurs réponses possibles)

.....
.....
.....

Combien d'heures en moyenne l'équipe consacre-t-elle à la bibliothèque par semaine ?

Combien de temps en moyenne vous demande la mise en place d'une animation ?

Cela vous oblige-t-il à travailler en dehors de heures d'ouverture de la bibliothèque ?

OUI NON

Si oui, combien de temps ?

Vous est-il possible de bénéficier d'un budget exceptionnel à l'occasion d'une animation ?

OUI NON

Si oui, de quel montant en moyenne ?

Bénéficiez-vous de la collaboration d'une équipe pour organiser une animation ?

l'équipe de la bibliothèque

les enseignants de la commune

les parents d'élèves

les associations locales

autres :

(plusieurs réponses possibles)

Seriez-vous prêt à partager vos expériences, présenter vos animations (photos, articles de presse, etc), communiquer les coordonnées de vos partenaires (associations, musées, etc) ?

OUI NON

Seriez-vous prêt à travailler en partenariat avec d'autres bibliothèques sur un thème commun ?

OUI NON

Si non, pourquoi ?

.....
.....
.....
.....
.....

4. REMARQUES ET SUGGESTIONS

Si vous souhaitez compléter vos réponses par des remarques et/ou des suggestions, n'hésitez pas à les joindre à ce questionnaire ! Merci de votre collaboration.

Annexe 8

Guide des Expositions de la B.D.P

Vous souhaitez faire de votre bibliothèque un lieu vivant et attrayant, participant pleinement au rayonnement du livre et de la lecture dans votre commune et ses environs...

Vous souhaitez accueillir une exposition, présenter un thème particulier ou organiser un salon ou une fête du livre....

Le Guide des Expositions de la Bibliothèque départementale de prêt est là pour vous aider !

En quelques mots, ce Guide des Expositions vous présente le fonctionnement du Service Expositions sur les trois antennes de la Bibliothèque départementale, ainsi que les différents supports d'animation qu'il peut mettre à votre disposition.

Vous trouverez donc dans ce Guide un rapide mode d'emploi et une série de fiches techniques réactualisées chaque année.

Suivez le Guide !

Tout savoir sur le Service Expositions...

Le Service Expositions vous propose trois types de supports d'animation:

Des malles thématiques, sélections d'ouvrages réalisées par l'équipe de la B.D.P et agrémentées de matériel de décoration

Durée de prêt maximale : 3 mois

Des expositions panneaux, accompagnées de livres et de matériel

Durée de prêt maximale : 1 mois

Des modules d'animation, véritables espaces de lecture destinés à mettre en scène votre bibliothèque

Durée de prêt maximale : 1 mois

Elaborés pour satisfaire tous les publics, ces différents supports d'animation peuvent vous permettre de réaliser au sein de votre bibliothèque de multiples activités.

Qui peut emprunter ?

Les structures du réseau de la Lecture publique départementale : bibliothèques municipales, bibliothèques relais, collèges

Tout savoir sur le Service Expositions...

Comment emprunter ?

Consulter le Guide des Expositions : vous y trouverez une malle, une exposition ou un module sur le thème qui vous intéresse ou vous y découvrirez de nouvelles idées.

Vérifiez toujours à l'avance la disponibilité de la malle, de l'exposition ou du module que vous désirez emprunter. Un simple coup de téléphone suffit ! Attention, les modules d'animation et certaines expositions n'existent qu'en un seul exemplaire et sont donc disponibles par rotation sur chacune des antennes de la B.D.P. Renseignez-vous !

Confirmez votre demande par un courrier officiel de la bibliothèque, de la commune ou du collège, mentionnant le(s) intitulé(s) du(des) support(s) d'animation que vous souhaitez accueillir, ainsi que les dates et lieu de prêt. Ces éléments permettent d'élaborer la convention de prêt gratuit que nous vous adressons.

Tout savoir sur le Service Expositions...

Renvoyez nous la convention de prêt dûment signée. Cette convention fixe les conditions et la durée du prêt, ainsi que les obligations respectives de la B.D.P et de votre bibliothèque, notamment en matière d'assurances. Sur chacune des fiches techniques, vous trouverez la valeur d'assurance totale calculée en fonction de la valeur des livres, de celle du petit matériel et de celle de l'exposition ou du module en eux-mêmes. Cette valeur peut être modifiée en fonction de la mise à jour de la malle, de l'exposition ou du module.

Fixez un rendez-vous avec le Responsable Expositions de votre antenne pour la livraison et l'installation du support d'animation que vous empruntez. Veillez à être présent sur les lieux lors de l'installation, afin d'éviter tout litige en cas de détériorations ou de pertes.

Lors de vos animations, n'oubliez pas d'indiquer la participation de la B.D.P sur les affiches, les invitations ou les communiqués de presse. Et n'hésitez pas à nous les communiquer pour nous donner un reflet de vos activités.

Attention ! Tout ouvrage ou matériel manquant lors de la restitution de la malle thématique, de l'exposition ou du module d'animation, devra être impérativement envoyé ou déposé, s'il est retrouvé, à l'antenne de la BDP concernée.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux

- Association des Bibliothécaires français. Le métier de bibliothécaire. Edition du Cercle de la librairie, 1996
- Association des Directeurs de Bibliothèque Départementale de Prêt. Bibliothèque départementale : un défi pour l'avenir. Conseil Général de l'Aveyron, nov. 1995
- BARNETT, Graham Keith. Histoires des bibliothèques publiques. Paris , Promodis, 1987
- BERTRAND, A.Marie. Les BM, acteurs et enjeux. Paris, édition du Cercle de la librairie, 1994, coll. Bibliothèques
- DE SINGLY, François. L'enquête et ses méthodes : le questionnaire. Paris : Nathan, 1992, coll. 128, n°18
- GARRIGOUX, Alice. La lecture publique en France. Paris, la Documentation française, 1972
- GASCUEL, Jacqueline. Un espace pour le livre. Paris, édition du Cercle de la librairie, 1993, coll. Bibliothèque
- GELY, Sabine. La saga des bibliobus : la lecture publique en milieu rural du 19^{ème} siècle à nos jours. BDP de l'Isère, 1995
- PALLIER, Denis. Les Bibliothèques. Paris, PUF, 1995, QSJ n° 944
- SAVARD, Réjean. (dir.). Les bibliothèques publiques en France : points de comparaison avec le Québec. Ecole de bibliothéconomie et des sciences de l'information, université de Montréal
- SEIBEL, Bernadette. L'animation dans les Bibliothèques Centrales de Prêt. Ministère de la culture et de la communication, déc. 1978

Reuves

- « *Bibliothécaire, quel métier* ». Bulletin d'information de l'Association des Bibliothécaires français. N° 164, 1994
- « *1945-1995 : cinquante ans de lecture rurale*. Bulletin d'information de l'Association des Bibliothécaires français. N°169, 1995

Site internet

- <http://www.enssib.fr>